

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION



pasdecalais.fr



Pas-de-Calais
Le Département

**Une proximité
irremplaçable**



Dans le cadre du Programme Stratégique Départemental, le Conseil général a fait de l'organisation de la solidarité non pas un simple chapitre de son action, mais bien un des piliers de son orientation : Etre solidaire envers l'humain, le plus fragile, le jeune enfant ou celui qui connaît l'exclusion, la dépendance ou le handicap. C'est aussi la solidarité intergénérationnelle et la volonté d'offrir à tous les conditions d'un développement harmonieux. La solidarité, c'est ce qui permet à chacun de ne jamais se trouver loin de l'autre, c'est donc une condition essentielle pour avancer ensemble.

Etre solidaire, c'est l'être avec les générations futures. Quelle meilleure preuve de solidarité que la prise en compte de l'environnement et du cadre de vie ?

L'environnement et les ressources naturelles ont trop longtemps été considérés comme acquis alors qu'ils sont fragiles et aujourd'hui menacés, voire en péril. Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre de son agenda 21 construit la politique sociale de demain, c'est-à-dire inséparable des questions environnementales.

L'ambition du Département, en plus de protéger et d'améliorer le cadre de vie des habitants du Pas-de-Calais, c'est notamment soutenir ceux qui en ont besoin et favoriser leur autonomie. En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil général a mis en œuvre une politique qui permet d'accompagner à tous les âges de la vie, et d'être aux côtés des habitants quand ils sont fragilisés par les aléas de la vie.

Depuis 2004, au-delà des dispositifs d'allocation RMI-RSA, la mission du Conseil général est d'accompagner les femmes et les hommes en quête de travail et d'insertion sociale, les guider vers l'emploi durable en mobilisant tous les dispositifs d'insertion.

Le Département du Pas-de-Calais est la pierre angulaire de politiques sociales innovantes et efficaces. Dans son fonctionnement propre et dans l'accomplissement de toutes ses politiques, il veillera à intégrer l'insertion comme réflexe permanent. C'est ainsi qu'il parviendra à mettre en cohérence les politiques d'insertion et particulièrement les interventions des différents partenaires dans le domaine. La solidarité, tout le monde a à y gagner !

« Nous voulons orienter toute notre politique d'insertion vers le retour durable à l'emploi et mobiliser tous les leviers possibles à cette fin. »

Dominique DUPILET

Président du Département du Pas-de-Calais
Membre honoraire du Parlement

Sommaire

PRÉAMBULE

Page 1

L'AMBITION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'INSERTION

I) La gouvernance de l'insertion

Page 5

I.1) Une gestion coordonnée et partagée du dispositif.

Page 5

I.2) Les Equipes Pluridisciplinaires et d'Orientation.

Page 5

I.3) Le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Page 5

II) Le cadre d'intervention - Un contexte socio professionnel difficile

Page 6

II.1) Démographie.

Page 6

II.2) Tableau de bord du Service Public de l'Emploi (SPE).

Page 7

II.3) Tableau de bord du RSA.

Page 7

II.3.1) Le nombre de bénéficiaire et la typologie du public.

Page 8

II.3.2) La montée en charge du dispositif.

Page 9

II.3.3) Définition du public cible.

Page 9

II.3.4) L'entrée et le suivi dans le dispositif.

Page 10

III) Le fondement de la politique d'insertion - L'analyse des besoins

Page 11

III.1) L'échelle de distance à l'emploi.

Page 11

III.2) L'analyse des orientations et des freins à l'emploi.

Page 11

III.3) La détermination d'un premier profil.

Page 16

1^{ère} PRIORITE - L'ENGAGEMENT D'UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE

I) Développer une charte qualité de l'instruction

Page 19

I.1) Cadre législatif.

Page 19

I.2) La procédure d'instruction.

Page 19

I.2.1) Assurer les différentes phases de l'instruction administrative.

Page 19

I.2.2) Poursuivre le processus négocié des instructions dans le cadre de la convention d'orientation.

Page 20

I.2.3) Un accueil réparti sur le Département.

Page 20

I.2.4) Le schéma de procédure instruction.

Page 20

I.3) Une charte qualité en 2010.

Page 21

II) Préserver la qualité du parcours d'insertion par l'équipe d'orientation

Page 21

II.1) L'orientation.

Page 21

II.1.1) Les personnes soumises ou non à l'orientation.

Page 21

II.1.2) Les différents parcours.

Page 22

II.2) L'équipe d'orientation.

Page 22

II.3) Les procédures spécifiques pour les ex RMI-API.

Page 23

II.3.1) 1^{ère} étape : le public relevant de la sphère emploi.

Page 23

II.3.2) 2^{ème} étape : les ex - Parents Isolés.

Page 24

II.3.3) 3^{ème} étape : les personnes relevant des services du Département.

Page 24

II.3.4) 4^{ème} étape : étude des contrats d'insertion RMI échus.

Page 24

III) Garantir un accompagnement adapté et gradué

Page 24

III.1) Le dispositif Référent Solidarité.

Page 24

III.1.1) La mise en œuvre du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa.

Page 24

III.1.2) Les ambitions du dispositif.

Page 25

III.2) Le dispositif référent professionnel.

Page 25

III.2.1) L'accompagnement par les PLIE.

Page 26

III.2.2) L'accompagnement par les opérateurs de placement.

Page 26

III.2.3) L'accompagnement par Pôle Emploi.

Page 26

IV) Conforter la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires

Page 28

IV.1) Soutenir le principe d'une insertion globale et coordonnée.

Page 28

IV.2) Illustrer les complémentarités par la mobilité et l'harmonisation des aides financières.

Page 29

2^{ème} PRIORITE - DES POLITIQUES AU SERVICE DU PARCOURS D'INSERTION

I) Protéger les plus fragiles et favoriser leur autonomie Page 31

- I.1)** Mobiliser et coordonner les politiques de droit commun. Page 31
 - I.1.1) La santé et l'accès aux soins.* Page 31
 - I.1.2) Le logement.* Page 32
 - I.1.3) L'accompagnement en économie sociale et familiale.* Page 33
 - I.1.4) La recherche d'autonomie des bénéficiaires du RSA.* Page 33
 - I.1.5) Le soutien à la parentalité.* Page 34
- I.2)** Actionner prioritairement les politiques départementales et développer un dispositif d'insertion sociale subsidiaire. Page 34
 - I.2.1) Axe 1 - Dynamisation et mobilisation des compétences.* Page 35
 - I.2.2) Axe 2 - Développement et valorisation des compétences.* Page 35
 - I.2.3) Axe transversal complémentaire - Soutien aux projets.* Page 35

II) Favoriser et promouvoir l'insertion vers l'emploi Page 36

- II.1)** Remobilisation et accompagnement vers l'emploi. Page 37
 - II.1.1) Remobilisation autour du projet professionnel.* Page 37
 - II.1.2) L'Insertion par l'Activité Economique.* Page 38
- II.2)** Perfectionnement et accès à l'emploi. Page 40
 - II.2.1) Perfectionnement de l'employabilité et des connaissances de l'entreprise.* Page 40
 - II.2.2) Accès et suivi dans l'emploi* Page 41
- II.3)** Transversalité des politiques d'insertion professionnelle. Page 42
 - II.3.1) Mutualisation des politiques pour favoriser le retour à l'emploi.* Page 42
 - II.3.2) La Commande publique socialement responsable.* Page 43
- II.4)** Accompagnement des projets transversaux. Page 44
 - II.4.1) Les Aides aux Projets de Territoire (APT).* Page 44
 - II.4.2) Les Aides collectives à la mobilité.* Page 44
 - II.4.3) Le Fond Social Européen.* Page 44
 - II.4.4) L'Economie Sociale et Solidaire (ESS).* Page 45
 - II.4.5) Le GIP INSERACTION 62.* Page 45

3^{ème} PRIORITE - L'EVALUATION POUR UNE EVOLUTION POSITIVE DE LA POLITIQUE D'INSERTION

I) Pour une analyse permanente des besoins Page 47

- I.1)** Développer les outils d'évaluation du besoin d'insertion des bénéficiaires du RSA. Page 47
- I.2)** Assurer la mutualisation des données pour définir un diagnostic socio-économique du Département et des territoires. Page 47
 - I.2.1) Mettre en place le Dossier Unique d'Insertion (DUI).* Page 48
 - I.2.2) Associer les bénéficiaires du RSA à l'évaluation des politiques d'insertion* Page 48

II) S'assurer de l'efficacité et objectiver le dispositif insertion Page 48

- II.1)** S'assurer de la qualité et de l'adéquation des prestations d'insertion. Page 48
- II.2)** Assurer le suivi de l'action des partenaires et des prestataires. Page 48
- II.3)** Mesurer l'efficacité du dispositif RSA par l'élaboration d'outils d'évaluation quantitative et qualitative Page 48

III) Assurer une mission de contrôle qualité et de justification des dépenses Page 49

- III.1)** Concernant l'allocation. Page 49
- III.2)** Concernant la politique d'insertion. Page 49

GLOSSAIRE



L'AMBITION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE D'INSERTION

La Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion a institué un revenu de solidarité active, qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence, afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Pour atteindre les objectifs de la loi, il est important et constructif de mettre tous les partenaires intervenant dans le champ de l'insertion et de l'emploi, autour de la même table. Or, les premiers constats tirés des politiques menées précédemment, des conclusions du Grenelle de l'insertion et des expérimentations du Rsa, mettaient en avant la multiplicité des intervenants et les effets préjudiciables de l'absence de coordination pour l'utilisateur.

Cette loi propose, donc, une refondation de la politique départementale d'insertion suivant une logique de coordination et de complémentarité entre les partenaires intéressés. Elle positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif RSA, et les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité. Il doit mobiliser les acteurs de l'insertion, les coordonner et animer le dispositif départemental d'insertion au travers d'une Gouvernance de l'Insertion.

I) La gouvernance de l'insertion

I.1) Une gestion coordonnée et partagée du dispositif

Dans le Département du Pas-de-Calais, celle-ci s'est traduite par

La conclusion d'une Convention d'Orientation (28 mai 2009)

Elle a pour objet de définir les modalités d'organisation du dispositif départemental d'orientation et du droit à l'accompagnement garanti à l'ensemble des bénéficiaires du RSA. Les partenaires signataires (Département, Etat, Fédération des CAF, MSA, Pôle Emploi et l'UDCCAS) entendent mutualiser et coordonner leurs actions de manière à assurer une prise en charge de qualité au profit des usagers concernés. A cet effet, cette convention fixe les modalités d'organisation coordonnées de l'accueil, de l'instruction, de l'orientation et de l'Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi (APRE).

La conclusion d'une Convention de Gestion (28 mai 2009)

Elle fixe les conditions dans lesquelles s'exercent, dans l'intérêt de l'allocataire et des parties à la convention, les relations partenariales entre le Département du Pas-de-Calais et les Organismes Payeurs.

I.2) Les Equipes Pluridisciplinaires et d'Orientation

L'Equipe pluridisciplinaire constitue le 2ème niveau de gouvernance prévue par la loi, c'est une instance présidée par le Département qui regroupe les principaux partenaires œuvrant dans l'insertion, et qui permet une prise de décision collégiale dans l'intérêt de l'utilisateur.

Conformément à l'esprit de la territorialisation, le Département a instauré cette instance sur ces 9 territoires et a également prévu une émanation de ces équipes qu'il a érigées en équipe d'orientation.

L'équipe pluridisciplinaire statue sur des décisions individuelles (en présence de représentants des bénéficiaires du RSA) et peut être force de proposition en matière stratégique et de prospective dans le domaine de l'insertion. Les équipes pluridisciplinaires sont prévues par la loi.

Elle émet un avis :

- en cas de réorientation vers l'insertion sociale ;
- en cas de réorientation vers l'insertion professionnelle ;
- en cas de réduction ou de suspension du versement du RSA ;
- pour la prononciation d'une amende administrative ;
- en cas de récidive de fausse déclaration, d'omission délibérée de déclaration ou de travail dissimulé ayant conduit au versement du RSA pour un montant indu.

L'équipe d'orientation, issue de l'innovation locale, est présente sur chaque territoire du Département et est une émanation de l'équipe pluridisciplinaire.

Elle a pour mission, l'orientation des bénéficiaires du RSA vers la sphère solidarité ou la sphère professionnelle.

I.3) Le Pacte Territorial pour l'Insertion

Cette Gouvernance se poursuit par l'installation du Pacte Territorial pour l'Insertion le 29 septembre 2009. Le Département a initié le principe d'une démarche de projet pour sa réalisation. Compte tenu des échéances réglementaires, la réflexion autour du présent Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial pour l'Insertion a donc été concomitante.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion permet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par les partenaires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Il est l'opportunité d'élaborer une politique d'insertion lisible et cohérente entre les partenaires impliqués pour :

- coordonner l'offre d'insertion de droit commun des partenaires du territoire ;
- travailler sur la complémentarité des réponses apportées par chaque partenaire sur son champ de compétence ;
- formaliser les partenariats œuvrant pour l'insertion sur le territoire.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion permet de mettre en œuvre le Programme Départemental d'Insertion (PDI), lequel s'inscrit en conformité avec le Programme Stratégique Départemental (PSD), et vise à un accompagnement enrichi des actions de droit commun en lien avec les mesures subsidiaires déployées par le Département sur le plan professionnel et social.

Conformément à l'esprit de la territorialisation des politiques départementales, le Département du Pas-de-Calais a fait le choix d'une déclinaison locale du Pacte Territorial pour l'Insertion. Ce principe permet aussi de développer une politique d'insertion en lien avec les spécificités des 9 territoires.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion, à l'échelle du Département, a vocation de fixer le cadre d'intervention des partenaires.

Les Pactes Locaux pour l'Insertion ont une mission centrée sur la mise en œuvre concrète de la politique locale d'insertion en conformité avec le PDI et le Pacte Territorial pour l'Insertion.

Ils visent également à s'inscrire dans la démarche de contractualisation avec les intercommunalités.

II) Le cadre d'intervention : un contexte socioprofessionnel difficile

Le Département du Pas-de-Calais est bordé par les départements du Nord et de la Somme, et est côtier avec la Manche et la Mer du Nord. Cette façade littorale est l'une des plus riches de France (en termes de diversité d'habitats d'intérêt européen).

Le Pas-de-Calais est l'un des départements les plus peuplés et les plus urbanisés de France (1,4 million d'habitants, 30 % de moins de 20 ans et 215 habitants au km²). Cependant, il ne comprend aucune grande ville : la plus importante, Calais (intra-muros) représente 80 000 habitants, suivie d'Arras (dont la population s'accroît contrairement à Calais et Boulogne-sur-Mer) et de Boulogne-sur-Mer; Saint-Omer constitue aussi une agglomération importante de plus de 50 000 habitants.

Le Pas-de-Calais est le département qui a le plus grand nombre de communes (896). Presque toutes ces communes appartiennent à des structures intercommunales.

La partie la plus densément peuplée correspond au bassin minier, qui s'est beaucoup développé au cours du XIXe siècle et pendant la première moitié du XXe siècle, à l'est du département. On n'y trouve pas véritablement de grande ville, mais autour des centres comme Lens, Liévin, Béthune, Bruay-la-Buissière et Hénin-Beaumont, une multitude de petites villes sont accolées les unes aux autres, formant une vaste conurbation qui se prolonge dans le Département du Nord jusque Douai et Valenciennes. Ces agglomérations forment un ensemble presque continu de plus de 1,2 million d'habitants (dont plus de la moitié dans le Pas-de-Calais).

Par contraste, le centre et le sud du département sont très ruraux (mais tout de même relativement denses), parsemés de très nombreux petits villages et de quelques petites villes.

Source « Insee »

II.1) Démographie

	Population au 1er janvier 2006	Densité en 2006	Variation de la population de 1999 à 2006	Evolution annuelle moyenne en 1999 et 2006 en %	Due au solde naturel en %	Due au solde migratoire en %	Part de la population régionale
Département du Pas-de-Calais	1 453 387	218	+ 11 965	+ 0,12 %	+ 0,38 %	-0,26 %	36,2 %
Département du Nord	2 565 257	447	+ 10 808	+0,06 %	+0,56 %	-0,50 %	63,38 %
Région Nord Pas-de-Calais	4 018 644	324	22 773	+ 0,08 %	0,50 %	-0,42 %	100 %

II.2) Tableau de bord du Service Public de l'Emploi (SPE)

Selon les sources du Service Public de l'Emploi Régional (SPER), le Département comptabilise 103 492 demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C.

Rappel de catégorie Pôle Emploi :

Catégorie A (Catégories 1, 2, 3 hors activité réduite) : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;

Catégorie B (Catégories 1, 2, 3 en activité réduite) : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;

Catégorie C (Catégories 6, 7, 8) : demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois) ;

Catégorie D (Catégorie 4) : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;

Catégorie E (Catégorie 5) : demandeurs d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Ces trois tableaux regroupent des informations sur les demandeurs d'emploi (sexe, âge et durée d'inscription).

	Décembre 2008	Septembre 2009	Part régionale	Variation sur 1 mois	Variation sur 1 an	
Département du Pas-de-Calais	91 275	103 492	35 %	+ 0,7 %	+ 13 661	+ 15,6 %
Femmes	44 830	48 874	35,6 %	+0,6 %	+ 4 117	+ 9,2 %
Hommes	4 6 444	56 618	34,4 %	+ 0,8 %	+ 9 544	+ 21,2 %

Source Pôle Emploi – tableau de bord de septembre 09

	Décembre 2008	Septembre 2009	Part régionale	Variation sur 1 mois	Variation sur 1 an	
Département du Pas-de-Calais	91 275	103 492	35 %	+ 0,7 %	+ 13 661	+ 15,6 %
Moins de 25 ans	22 469	25 770	38,5 %	- 0,1 %	+ 3 904	+ 17,9 %
50 ans et plus	12 717	14 889	35,4 %	+ 1,5 %	+ 2 269	+ 18 %

Source Pôle Emploi – tableau de bord de septembre 09

	Décembre 2008	Septembre 2009	Part régionale	Variation sur 1 mois	Variation sur 1 an	
Département du Pas-de-Calais	91 275	103 492	35 %	+ 0,7 %	+ 13 661	+ 15,6 %
Inscrit depuis plus d'1 an	33 705	38 599	35,9 %	+ 1,3 %	+ 5 701	+ 17,3 %
Inscrit depuis plus de 2 ans	16 550	17 959	37 %	+ 0,4 %	+ 1 346	+ 8,1 %

Source Pôle Emploi – tableau de bord de septembre 09

II.3) Tableau de bord du RSA

Dans l'étude des documents statistiques, que le Conseil Général peut récupérer par l'intermédiaire du logiciel ELISA, il faut distinguer 2 éléments de contexte : les données consolidées et les données non consolidées.

En effet, mensuellement, la CAF transmet des données chiffrées suite aux entrées et sorties dans le mois. Ces éléments de suivis statistiques sont appelés données non consolidées.

Sur le mois suivant, la CAF peut avoir des éléments complémentaires à ajouter à ces données et qui peuvent modifier les chiffres. Au bout de 3 mois, la CAF présente les mêmes tableaux avec les dernières modifications appelées les données consolidées.

II.3.1) Le nombre de bénéficiaires et la typologie du public

	RSA Socle	RSA Activité	RSA socle et activité	RSA expérimental	RMI résiduel	Total général
Droits payables (nombre total de foyers RSA payés sur le mois)	40 708	16 001	4 715	939	343	62 706
Dont RSA majoré	7 671	1 209	571	ND	ND	9 451
Dont RSA non majoré	33 037	14 792	4 144	ND	ND	54 973
Nombre de personnes couvertes	90 595	44 281	11 420	ND	ND	146 296
Revenus d'activité inférieurs à 500 €	46 752	0	5690			52 442

Source « ELISA / CNAF – Données non consolidées M de décembre 2009 »

Situation familial	Socle seulement		Activité seulement		Socle + activité		Ensemble	
		%		%		%		%
Type de famille	42 544		15 615		4 390		62 549	
Couple avec enfant	5 424	13%	6 477	41%	1 082	25%	12 983	21%
Couple sans enfant	1 377	3%	1 202	8%	244	6%	2 823	5%
Femme seule avec enfant	15 893	37%	3 571	23%	1 406	32%	20 870	33%
Homme seul avec enfant	597	1%	187	1%	76	2%	860	1%
Femme seule sans enfant	7 405	17%	2 467	16%	816	19%	10 688	17%
Homme seul sans enfant	11 833	28%	1 698	11%	764	17%	14 295	23%
Situation inconnue	15	0%	13	0%	2	0%	30	0%

Source « ELISA / CNAF – Données consolidées M -3 de septembre 2009 »

Age	Socle seulement		Activité seulement		Socle + activité		Ensemble	
		%		%		%		%
Age du titulaire du dossier	42 544		15 615		4 390		62 549	
Moins de 25 ans	5 099	12%	872	6%	339	8%	6 310	10%
De 25 à 29 ans	8 646	20%	2 999	19%	820	19%	12 465	20%
De 30 à 39 ans	11 034	26%	4 745	30%	1 146	26%	16 925	27%
De 40 à 49 ans	9 391	22%	4 964	30%	1 289	29%	15 374	25%
De 50 à 54 ans	4 248	10%	1 549	10%	480	11%	6 277	10%
De 55 à 59 ans	3 203	8%	693	4%	253	6%	4 149	7%
De 60 à 64 ans	853	2%	59	0%	61	1%	973	2%
Plus de 65 ans	65	1%	1	0%	2	1%	68	1%
Age inconnu	5	0%	3	0%	0	0%	8	0%

Source « ELISA / CNAF – Données consolidées M -3 de septembre 2009 »



Ancienneté	Dans le dispositif en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API		Dans le RSA socle		Dans le RSA activité	
		%		%		%
Ancienneté des foyers bénéficiaires	62 404		46 934		20 005	
1 à 3 mois	5 096	8%	4 131	9%	6 526	33%
4 à 6 mois	12 997	21%	48 803	91%	13 479	67%
7 à 12 mois	6 008	10%	/		/	
13 à 24 mois	7 438	12%	/		/	
25 à 36 mois	5 339	9%	/		/	
37 à 48 mois	4 401	7%	/		/	
49 mois et plus	21 125	34%	/		/	

Source « ELISA / CNAF – Données consolidées M -3 de septembre 2009 »

Bénéficiaires en activité	Socle seulement	Activité seulement	Socle + activité	Ensemble
Nombre de foyers bénéficiant du cumul intégral	1 845	476	307	2 628

Source « ELISA / CNAF – Données consolidées M -3 de septembre 2009 »

Nombre de personne (M. et Mme) dont le nombre d'heures travaillées est compris	Activité seulement		Socle et activité		Ensemble	
		%		%		%
Entre 12 et 20 heures	287	0,07%	368	0,41%	655	0,12%
Entre 21 et 56 heures	1 429	32%	376	42%	1 805	34%
Entre 57 et 72 heures	805	18%	83	9%	888	17%
Entre 79 et 117 heures	1 365	31%	53	6%	1 418	27%
Entre 118 et 152 heures	398	9%	14	2%	412	8%
Plus de 152 heures	129	3%	0	0%	129	2%

Source « ELISA / CNAF »

II.3.2) La montée en charge du dispositif

Au niveau national, le nombre de bénéficiaires du RSA est en nette progression de 4,4 % entre juin et septembre 2009 (1,26 M foyers au niveau national). Pour le Département du Pas-de-Calais, la hausse est de plus de 6% passant de 58 761 foyers en juin 2009 à 62 549 foyers en septembre 2009. Elle s'explique notamment par « l'effet de la crise et ses conséquences sur le marché de l'emploi ».

Répartition des allocations	National juin 2009	Départemental juin 2009	Départemental septembre 2009
RSA socle seul	72%	71%	68%
RSA socle et activité	9%	7%	7%
RSA activité seul	19%	22%	25%

Source « ELISA / CNAF – Données consolidées de octobre 2009 »

II.3.3) Définition du public cible

Il est à noter que 151 612 personnes sont concernées par le dispositif RSA ce qui représente 10 % de la population du Département.

S'il apparaît essentiel de mesurer que la notion d'insertion constitue le point de convergence de toutes les politiques départementales, et qu'à ce titre différentes populations telles que le public féminin, les jeunes, les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées, se trouvent également directement concernées par le dispositif RSA, à l'examen des documents statistiques issus du logiciel ELISA, il est opportun de dégager certaines caractéristiques définissant un public cible de bénéficiaires du RSA.

1) Le RSA concerne davantage un public jeune et isolé (sauf pour le public en activité)

● En ce qui concerne les allocataires du socle, 37 % sont des femmes seules avec enfant et 28 % des hommes seuls sans enfant.

Pour le RSA activité, la tendance s'inverse avec 41 % de couples avec enfant.

La part des bénéficiaires en couple (avec ou sans enfant) est ainsi beaucoup plus importante parmi les bénéficiaires ayant une activité professionnelle (RSA activité) soit 50% de couple avec ou sans enfant parmi les bénéficiaires du RSA activité contre seulement 16% pour les bénéficiaires du socle.

● En ce qui concerne l'âge des bénéficiaires, on ne constate pas de différence entre les catégories et 60% des bénéficiaires ont moins de 39 ans, 30 % moins de 29 ans.

2) Un tiers de bénéficiaires du RSA est présent dans le dispositif depuis plus de 4 ans

34 % des foyers allocataires du socle ont plus de 49 mois d'ancienneté.

29 % sont des bénéficiaires récemment entrés dans le dispositif depuis moins de 6 mois.

3) Une majorité de bénéficiaires est positionnée sur des emplois d'une durée inférieure à un mi-temps

34 % des bénéficiaires déclarent travailler entre 21 et 56 heures par mois et plus de 60% ont une durée de travail mensuelle inférieure à 78 heures.

4) Le RSA, un gain financier significatif

En moyenne, un allocataire perçoit 395 € par mois au titre du RSA non majoré et 428 € au titre du RSA majoré (paiement mensuel sans les rappels). Quant aux allocataires du RSA « activité seul », le montant du RSA est inférieur à 200 € par mois pour la très grande majorité d'entre eux.

II.3.4) L'entrée et le suivi dans le dispositif

Au 31 janvier 2010, le Département est susceptible d'accompagner 53 491 personnes soumises aux droits et obligations. Il s'agit des personnes (allocataires et conjoints) couvertes par le dispositif RSA dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 €. Il est à noter que 151 612 personnes sont concernées par le dispositif RSA ce qui représente 10 % de la population du Département.

Depuis mi-juillet 2009, les services locaux du Département ont déjà orienté 34 621 personnes, soit 65 % du public susceptible d'être accompagné. Ces orientations se répartissent de la manière suivante : 44% vers Pôle Emploi, 47 % vers la sphère solidarité et 9 % vers la sphère professionnelle.

D'ores et déjà, 10 173 contrats d'engagements réciproques solidarité ont été signés, soit 63% des orientations réalisées. En ce qui concerne la sphère professionnelle, le nombre de CER professionnel réalisés s'élève à 1144 soit 36 % des orientations.

Le nombre de PPAE sera connu fin du 1er trimestre 2010.

Mesures d'Orientation RSA réalisées entre le 1^{er} juin 2009 et le 25 janvier 2010

Territoires	Orientation Pôle Emploi	Orientation sphère solidarité	Orientation insertion professionnelle	Total
SLAI de l'Arrageois	1 917	1 312	241	3 470
SLAI de l'Artois	1 568	2 225	350	4 143
SLAI de l'Audomarois	699	738	167	1 604
SLAI du Boulonnais	3 126	2 566	208	5 910
SLAI du Calaisis	2 826	2 515	266	5 607
SLAI d'Hénin-Carvin	1 463	1 132	768	3 363
SLAI de Lens-Liévin	2 343	2 392	829	5 564
SLAI du Montreuillois	344	881	74	1 299
SLAI du Ternois	447	340	159	946
Département	14 743	14 101	3 062	31 906
Total en %	46 %	44%	10%	

Source « GENESIS »

Réalisation des Contrats d'Engagements Réciproques depuis le 1er juin 2009

Territoires	Nombre de CER solidarité	Nombre de CER professionnel
Arrageois	426	148
Artois	1 523	238
Audomarois	120	168
Boulonnais	1 479	66
Calaisis	2 724	150
Hénin-Carvin	519	110
Lens-Liévin	2 761	159
Montreuillois	531	50
Ternois	90	55
Département	10 173	1 144

Source « CAF + GENESIS »

III) Le fondement de la politique d'insertion : l'analyse des besoins

Pour réussir le pari d'une orientation et d'une insertion réussies, la connaissance du bénéficiaire et de ses difficultés constitue une condition sine qua non. Il importe donc de développer les outils nécessaires au recueil de ces éléments.

III.1) L'échelle de distance à l'emploi

L'échelle de distance à l'emploi est un outil à triple usage initié par le Conseil Général, lors de la préparation à la généralisation du RSA.

Cet outil sert :

- à vérifier l'orientation préconisée ;
- de support aux bilans d'étape lors des entretiens entre le bénéficiaire et son référent ;
- à analyser l'évolution du bénéficiaire dans son parcours ;
- à déterminer les besoins en terme d'insertion des bénéficiaires du RSA ;

L'échelle de distance à l'emploi ne remplace pas les données socio professionnelles, mais au contraire, vient les compléter.

Sur une étude collective, elle permet aussi d'obtenir une analyse de la population bénéficiaire du RSA et des freins à l'emploi rencontrés par celle-ci. En décembre 2009, un premier diagnostic a été réalisé avec les échelles faites par les territoires, de façon à représenter environ 10% des bénéficiaires du RSA Socle soit un total de 3 679 échelles.

Cette étude sera réalisée régulièrement, et permettra de mieux connaître la population soumise aux droits et aux devoirs.

Pour rappel, ce premier constat est basé sur les dires des personnes interrogées.

En effet, le bénéficiaire et son interlocuteur se mettent d'accord sur un échelon correspondant le mieux à la réponse, et cochent une croix sur ce palier. Ils procèdent ainsi pour chaque item. Ce ne sera que lors du bilan du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) ou du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) que l'échelle sera revue et réajustée en fonction de l'évolution de la personne.

III.2) L'analyse des orientations et des freins à l'emploi

Les orientations

Sur les 3 679 échelles étudiées, les premiers constats sont :

- 42,57% sont des personnes dont l'orientation est à dominante professionnelle ;
- 70 % concernent un public féminin ;
- 53 % sont âgées entre 30 et 49 ans.

Les personnes en « attentes d'orientation » correspondent aux situations dont les freins repérés dans l'échelle nécessitent l'appréciation de l'équipe d'orientation pour valider l'orientation.

Orientation des personnes dans le champ des Droits et Devoirs

	Personnes dans le champ des droits et Devoirs L262-28	Parcours d'insertion envisagée :		En attente d'orientation (*)
		professionnelle	sociale	
		Echelles traitées pour l'étude :	3 679	
Age :				
moins de 25 ans	492	304	141	185
25 à 29 ans	514	350	118	176
30 à 39 ans	1 038	593	348	97
40 à 49 ans	927	494	365	68
50 à 59 ans	560	148	283	129
60 ans et plus	120	29	61	30
non connu	28	12	10	6
Situation familial :				
Homme	1 084	653	285	146
Femme	2 595	913	1 132	550

L'analyse des freins

Le logement - Que pensez-vous de votre logement actuel ?

22% de la population départementale exprime des problèmes liés à l'inadéquation du logement (insalubrité, coût financier, taille du logement, environnement, ...).

Ce phénomène est plus marqué sur le territoire du Boulonnais et d'Hénin-Carvin avec (28% et 30%), et les territoires de l'Arrageois et de Lens-Liévin (25% et 23%).

	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calaisis	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
Je suis satisfait de mon logement actuel	63,18%	59,80%	65,32%	53,37%	80,93%	54,59%	65,24%	62,11%	66,67%	68,07%
Mon logement est inadapté (insalubre, cher, trop petit, buyant)	22,04%	24,84%	19,09%	28,37%	5,67%	30,13%	23,17%	21,46%	16,45%	24,37%
J'ai un hébergement provisoire qui me convient	7,20%	5,23%	8,41%	10,10%	5,67%	9,61%	5,08%	8,03%	7,79%	2,94%
Mon logement est éloigné de tout	1,66%	1,63%	1,75%	0,96%	1,03%	0,87%	0,48%	2,76%	3,03%	2,10%
Je dois quitter mon logement	4,01%	4,25%	3,85%	5,29%	3,61%	2,18%	4,29%	4,77%	2,60%	2,10%
Je n'ai pas de logement	1,91%	4,25%	1,58%	1,92%	3,09%	2,62%	1,75%	0,88%	3,46%	0,42%

Le transport - Disposez-vous d'un moyen de transport pour vous rendre à votre travail ?

44% de la population déclare n'avoir que les transports en commun pour se rendre au travail. Ce qui peut poser le problème de la disponibilité en fonction des transports en commun pour le retour à l'emploi.

Ce constat, bien qu'il soit plus marqué sur le territoire du Boulonnais avec 66% des personnes, reste présent sur tout le Département.

Littoral : Boulogne (66%), Calais (50%) et Montreuil (48%) ; secteur rural : Arras (51%) ; le secteur urbain : Hénin-Carvin (48%), Artois (44%), Lens (42%) ;

L'Audomarois et le Ternois rencontrent moins cette difficulté, car les bénéficiaires du RSA déclarent avoir un moyen de locomotion autonome pour 54% sur le premier territoire et 42% pour le deuxième.



	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calaisis	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
Je n'ai aucune difficulté de transport	17,78%	16,67%	12,26%	10,10%	8,81%	20,09%	18,25%	34,63%	12,55%	0,84%
Je suis mobile à plus de 25 km	5,11%	3,59%	5,78%	2,64%	3,83%	6,99%	7,78%	2,26%	8,23%	8,82%
Je suis mobile à moins de 25 km	11,17%	8,50%	12,43%	5,77%	11,49%	10,92%	15,87%	6,52%	9,52%	25,63%
J'ai un moyen de locomotion autonome mais j'ai des difficultés à me déplacer	8,26%	7,52%	9,98%	3,13%	7,28%	7,42%	5,71%	10,41%	12,55%	11,34%
Je n'ai que les transports en commun	43,76%	50,65%	44,31%	65,87%	50,19%	48,03%	42,54%	31,49%	23,38%	47,90%
Je n'ai aucun moyen de transport à ma disposition	13,92%	13,07%	15,24%	12,50%	18,39%	6,55%	9,84%	14,68%	33,77%	5,46%

La Santé - Votre santé vous permet-elle de reprendre une activité ?

Globalement, les personnes interrogées ont une bonne opinion de leur santé (55%) et seulement 19% déclarent que leur état de santé est un obstacle à l'activité. Ce constat est très marqué sur l'Audomarois et l'Arrageois avec, respectivement, 73% et 67% des bénéficiaires RSA qui ne déclarent aucun problème de santé.

Par contre, le territoire du Calaisis a une tendance inverse avec 35% du public qui signale que sa santé ne lui permet pas de reprendre une activité.

	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calaisis	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
Oui, pas de problème particulier	55,18%	66,67%	43,08%	48,56%	34,48%	55,90%	55,56%	73,02%	49,78%	47,48%
Juste quelques soucis de santé	12,99%	9,48%	15,94%	10,10%	13,41%	17,90%	11,43%	12,17%	14,29%	15,97%
Oui, mais je ne peux plus exercer certains métiers	4,10%	1,63%	7,88%	3,37%	3,45%	5,24%	5,08%	1,88%	6,49%	1,68%
Oui, mais une activité adaptée	9,19%	8,82%	10,16%	10,82%	10,73%	5,68%	8,41%	6,40%	8,23%	18,49%
Oui, mais je dois souvent m'absenter	2,17%	0,98%	2,45%	3,13%	3,07%	1,31%	3,02%	0,75%	1,30%	4,62%
Non, pas du tout	16,36%	12,42%	20,49%	24,04%	34,87%	13,97%	16,51%	5,77%	19,91%	11,76%

L'emploi et le retour à l'emploi - A quand remonte votre dernier emploi ? Et selon vous, êtes-vous prêt à reprendre un emploi ?

Sur l'ensemble des échelles de distance à l'emploi, on trouve essentiellement une population très touchée par l'inactivité, avec plus de 34% des personnes dont l'activité remonte à plus de 5 ans. Dans cette étude, n'ont pas été prises en compte les personnes sans activité (la différence entre une personne qui n'a jamais travaillé et une personne qui arrive dans le monde du travail, n'étant pas possible à déterminer).

Par contre, 51% des personnes se disent prêtes à reprendre un emploi immédiatement, et principalement sur les territoires de l'Audomarois (65%), le Montreuillois (58%), Henin - Carvin (55%) et Lens-Liévin (54%) dont :

32% des personnes se disent prêtes immédiatement, et plus particulièrement dans l'Audomarois, le Montreuillois et le Ternois ;

10% recherchent un temps partiel, et concernent les territoires d'Henin-Carvin, du Boulonnais et du Montreuillois ;

9% souhaitent un emploi avec une formation ou/et un accompagnement, principalement sur les territoires de Lens-Liévin, d'Henin-Carvin et de l'Arrageois.

A quand remonte votre dernier emploi ?

	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calaisis	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
3 mois ou moins	12,10%	13,07%	12,78%	11,89%	3,83%	7,86%	10,95%	16,06%	17,32%	10,22%
6 mois	4,00%	3,92%	2,98%	6,15%	3,07%	3,49%	2,86%	6,52%	5,63%	1,08%
Plus d'un an	9,21%	5,88%	7,01%	12,30%	3,45%	10,04%	10,95%	12,67%	6,49%	9,14%
Plus de 2 ans	15,19%	16,99%	13,13%	20,90%	10,34%	12,66%	16,67%	17,57%	12,55%	13,71%
Plus de 5 ans	34,74%	33,99%	39,23%	0%	49,04%	39,74%	34,92%	24,97%	32,03%	63,98%
Je n'ai jamais travaillé	23,73%	26,14%	24,87%	48,77%	30,27%	26,20%	23,65%	22,21%	25,97%	1,88%

Et Selon vous, êtes-vous prêts à reprendre un emploi ?

	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calaisis	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
Oui, immédiatement	32,40%	30,07%	26,09%	21,63%	17,24%	25,76%	33,02%	47,55%	35,06%	37,39%
Oui, mais à temps partiel	10,06%	8,50%	9,63%	12,98%	4,98%	17,90%	9,37%	9,41%	4,33%	15,55%
Oui, mais avec des formations ou/et un accompagnateur	9,00%	10,13%	8,93%	9,38%	8,05%	10,92%	11,59%	8,16%	5,63%	5,46%
Oui, mais pas n'importe quel emploi	7,83%	6,21%	7,53%	7,21%	8,05%	7,42%	7,30%	7,90%	12,55%	8,40%
Non, pas pour l'instant (difficulté à résoudre, papiers administratif)	28,68%	33,01%	29,95%	37,02%	31,42%	27,07%	29,52%	18,70%	33,77%	30,25%
Je ne sais pas	12,04%	12,09%	17,86%	11,78%	30,27%	10,92%	9,21%	8,28%	8,66%	2,94%

Les contraintes - Avez-vous des contraintes familiales qui vous gênent dans votre recherche d'emploi ?

Pour 41% des bénéficiaires, la recherche d'emploi est freinée par des contraintes, comme par exemple le fait de s'occuper à plein temps (ou régulièrement) d'un proche, des contraintes horaires, etc.

Cependant, la contrainte la plus marquante concerne les horaires, qui représentent 39% des contraintes signalées, et qui touchent les territoires d'Hénin-Carvin, du Boulonnais, du Montreuillois et de l'Artois.

	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calais	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
J'ai une famille qui me soutient beaucoup	17,48%	12,75%	18,91%	8,17%	13,03%	14,41%	18,25%	30,36%	10,39%	5,88%
Pas de contraintes particulières	40,58%	35,95%	39,93%	34,13%	40,61%	35,37%	36,19%	40,40%	2,81%	64,71%
Autres contraintes horaires	9,70%	11,11%	8,23%	16,59%	14,56%	11,35%	12,38%	5,02%	8,66%	2,10%
J'ai des contraintes horaires	16,58%	15,69%	18,04%	22,12%	11,49%	23,14%	16,51%	12,42%	15,15%	19,33%
Je dois rester souvent au domicile pour m'occuper d'un proche	7,56%	6,86%	6,83%	9,13%	11,11%	8,73%	9,84%	4,52%	7,36%	6,72%
Je dois m'occuper d'un proche à plein temps	8,10%	17,65%	8,06%	9,86%	9,20%	6,99%	6,83%	7,28%	5,63%	1,26%

L'adaptation et la sociabilisation - Avez-vous des difficultés à vous adapter à votre travail ? Et quelles personnes rencontrez-vous dans la semaine ?

Dans la globalité, les bénéficiaires du RSA déclarent n'avoir aucun problème d'adaptation dans le travail, que ce soit par rapport aux relations avec des supérieurs hiérarchiques, des collègues, au respect des horaires ou dans le travail en équipe. Par contre, il s'agit d'une population peu impliquée dans la vie associative et le monde extérieur.

Avez-vous des difficultés à vous adapter à votre travail ?

	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calais	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
Aucun problème	91,17%	93,46%	91,07%	86,78%	88,12%	90,83%	91,43%	92,97%	92,64%	91,60%
Des relations avec les collègues	1,71%	1,31%	2,10%	1,68%	1,53%	1,31%	2,38%	1,63%	1,30%	0,84%
Des difficultés à travailler en équipe	2,50%	1,31%	2,45%	1,68%	3,07%	2,18%	1,90%	4,02%	1,73%	2,52%
Des difficultés à être à l'heure	0,90%	0,98%	1,05%	1,20%	0,77%	3,06%	0,32%	0,38%	0,43%	1,68%
Problèmes avec la hiérarchie	0,49%	0,33%	0,35%	1,44%	0,38%	0%	0,79%	0,13%	0,43%	0,42%
Oui, souvent	3,23%	2,61%	2,98%	7,21%	6,13%	2,62%	3,17%	0,88%	3,46%	2,94%

Et quelles personnes rencontrez-vous dans la semaine ?

	Département	Arrageois	Artois	Boulonnais	Calaisis	Hénin-Carvin	Lensois	Audomarois	Ternois	Montreuillois
Les personnes de l'association où je suis bénévole	4,95%	5,88%	4,55%	2,64%	2,68%	9,17%	6,35%	4,64%	6,93%	2,52%
En plus, je vois les personnes de mon club, de ma chorale, de mon association...	5,06%	4,25%	7,18%	2,16%	1,53%	3,49%	5,08%	7,15%	7,36%	2,10%
En plus, je vois des personnes extérieures à ma famille (voisins, amis)	52,03%	58,82%	51,31%	49,52%	41,00%	46,72%	58,89%	52,32%	56,58%	42,02%
En plus, je vois ma famille	23,84%	16,63%	26,09%	35,82%	40,61%	26,64%	16,83%	15,81%	16,88%	35,29%
Les commerçants et les services administratifs	11,23%	11,11%	8,58%	6,49%	11,11%	9,17%	10,95%	14,68%	10,82%	17,65%
Je ne veux voir personne	2,91%	1,31%	2,28%	3,37%	3,07%	4,80%	1,90%	5,40%	0,43%	0,42%

III.3) La détermination d'un premier profil

Profil type au regard d'un diagnostic issu d'un échantillon représentatif d'échelles de distance à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Le profil type du bénéficiaire du RSA tel qu'il ressort de cet échantillon représentatif d'échelles de distance à l'emploi, est un public, en large majorité féminin (70%).

Ce public semble majoritairement satisfait de son logement (63%), même si plus de 20% dénonce son caractère « inadapté » à savoir trop cher, trop petit, voire insalubre.

Il est important de relever que les deux tiers (66%) des bénéficiaires du RSA avouent rencontrer des difficultés de transport, et que près d'un tiers (32%) considèrent que son état de santé est un obstacle à la reprise d'activité.

Notons enfin que, si la quasi-totalité des personnes interrogées prétend n'avoir aucune difficulté particulière quant à sa capacité à s'adapter au travail et à ses règles, plus de la moitié de celle-ci n'a jamais travaillé ou n'a pas travaillé depuis plus de cinq ans ; la reprise immédiate sans « aménagement » n'est donc envisageable que pour un tiers (32%) d'entre elles.





15V

1^{ère} PRIORITE - L'ENGAGEMENT D'UNE PRISE EN CHARGE DE QUALITE

Dans le cadre de la généralisation du Revenu de Solidarité Active et de la refonte des politiques d'insertion, le Conseil Général du Pas de Calais a sollicité ses partenaires afin d'initier un dispositif répondant aux objectifs de la loi, tout en prenant en compte la population relevant du dispositif.

Pour cela, le Département a mis en œuvre un processus préparatoire, qui a, sur le principe d'une démarche projet, mobilisé les services en interne sur toutes les phases du dispositif RSA, ainsi que les partenaires, dans le cadre de la négociation de la convention de gestion de la prestation et de la convention d'orientation.

Ce schéma d'organisation a permis au Conseil Général :

- d'informer la population du Département - En plus d'une campagne nationale, le Conseil Général a développé sa propre campagne d'information auprès du grand public et des professionnels à travers des plaquettes ;
- d'accueillir les personnes concernées, par la mise en œuvre d'une plateforme téléphonique d'accueil commune entre le Département et la Fédération CAF, et par l'organisation de l'accueil pour l'instruction des demandes de RSA sur tout le Département ;
- d'accompagner les personnes issues des anciens dispositifs (RMI et API), mais aussi les nouveaux entrants dans leur parcours d'insertion.

I) Développer une charte qualité de l'instruction

I.1) Cadre législatif

Le revenu de solidarité active est attribué par le Président du Conseil Général du Département dans lequel le demandeur réside ou a, dans les conditions prévues, élu domicile.

La demande de revenu de solidarité active est déposée, au choix du demandeur, auprès des organismes désignés ci-dessous :

- les CCAS/CIAS si leur conseil d'administration a décidé de prendre cette compétence ;
- les services du Département – Maisons du Département –Solidarité ;
- les associations ou organismes à but non lucratif auxquels le Président du Conseil Général a délégué l'instruction administrative ;
- les organismes payeurs (CAF ou MSA) ;
- Pôle Emploi, dès lors que son conseil d'administration a décidé d'instruire les demandes de revenu de solidarité active, en application de l'article D. 262-27.

Lors du dépôt de sa demande, l'intéressé reçoit, de la part de l'organisme auprès duquel il effectue le dépôt, une information sur les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il est aussi informé des droits auxquels il peut prétendre au regard des revenus que les membres de son foyer tirent de leur activité professionnelle et de l'évolution prévisible de ses revenus en cas de retour à l'activité.

Pour rappel, l'instruction administrative de la demande est effectuée à titre gratuit.

I.2) La procédure d'instruction

I.2.1) Assurer les différentes phases de l'instruction administrative

La gestion du premier contact : 1^{ère} étape de l'enregistrement de la date de dépôt de la demande. Elle comprend la réalisation d'un « test d'éligibilité » pour savoir si la personne entre dans le champ du RSA. Cet entretien vise à déterminer la liste des pièces justificatives nécessaires au paiement du droit.

L'instruction administrative : cette phase vérifie les données enregistrées lors du premier contact avec les pièces justificatives, recueille les données nécessaires à la détermination des droits. L'instructeur informe sur les droits et les devoirs les bénéficiaires soumis à l'accompagnement.

L'appui à l'orientation : l'instructeur remplit, conjointement avec le bénéficiaire soumis à l'accompagnement, le recueil des données socio professionnelles afin de prévoir l'orientation.

1.2.2) Poursuivre le processus négocié des instructions dans le cadre de la convention d'orientation

Le Département a décomposé la procédure d'instruction en 3 phases, validée dans la convention d'orientation et dans un souci d'efficacité à l'arrivée du RSA, le 1er juin :

- phase 1 - La gestion du « flux de masse » par une instruction en deux temps :
 - une liquidation rapide basée sur l'examen des conditions d'ouverture du droit (par les organismes payeurs) ;
 - un complément d'instruction avec l'information sur les droits et devoirs et le recueil des éléments nécessaires à l'orientation (par CAF, MSA, Département, CCAS et Association agréé) dans le délai de 2 mois à compter du dépôt de la demande ;
- phase 2 - La gestion du « flux classique » sera opérée via une seule phase d'instruction complète qui comprend :
 - l'instruction complète ;
 - le remplissage de la demande ;
 - la vérification des pièces ;
 - le cas échéant selon les bénéficiaires, le recueil des données socioprofessionnelles prévu par l'article R 262-66.
- phase 3 : la reprise des « anciens bénéficiaires du RMI et API » (sur 9 mois à partir de juin 2009)
Elle ne nécessite pas d'instruction complète, mais concerne le volet « recueil des données socioprofessionnelles ». La priorité sera examinée au regard des échéances des contrats d'insertion RMI et des avenants RSA au contrat d'insertion RMI et API.

1.2.3) Un accueil réparti sur le Département

L'ensemble des partenaires ont réalisé une cartographie avec actualisation régulière de manière à identifier les sites géographiques de l'instruction, afin d'obtenir un taux de couverture satisfaisant et d'équilibrer la charge de travail en fonction des capacités d'accueil de chaque organisme instructeur.

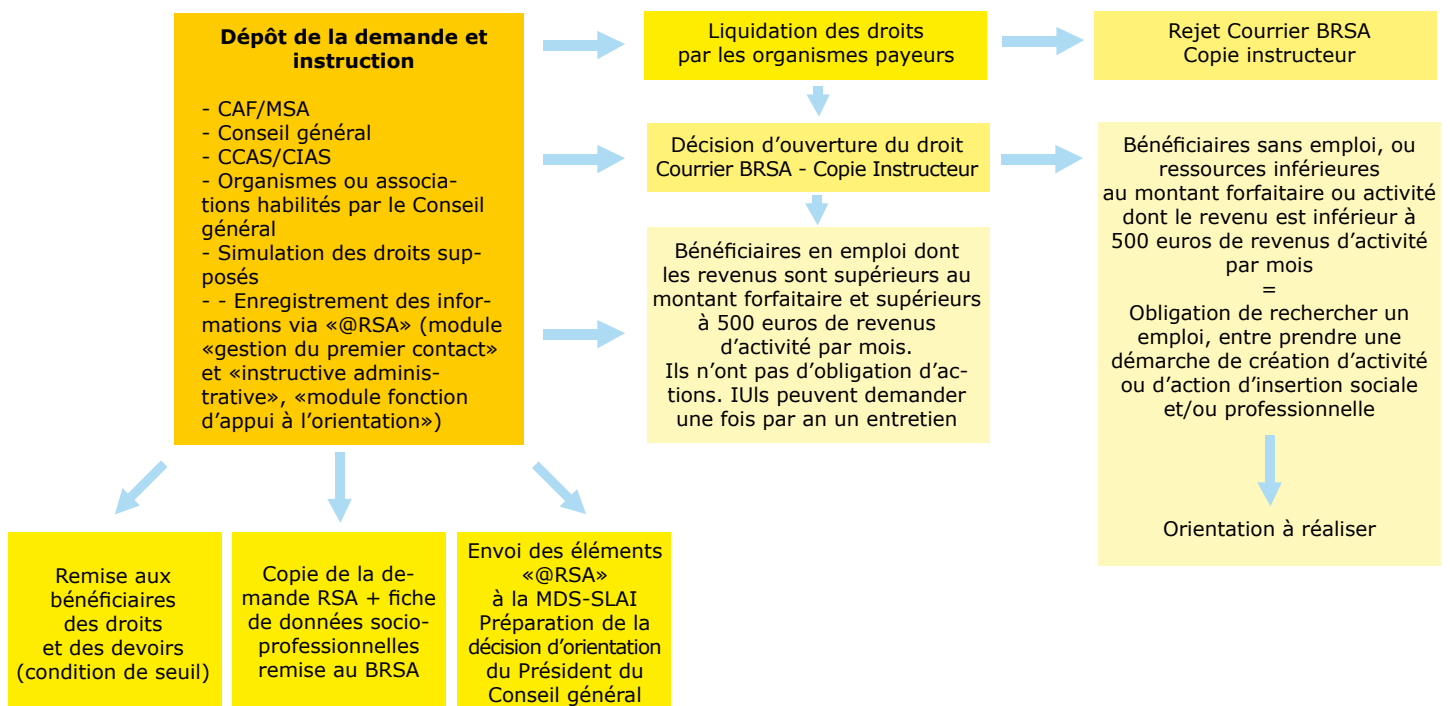
Ainsi, les partenaires ont privilégié une approche par public pour l'instruction de manière suivante :

- orientation des familles monoparentales vers la CAF ;
- orientation des ressortissants agricoles vers la MSA ;
- orientation des autres publics vers les CCAS et CIAS de la commune de résidence du bénéficiaire ou vers les services du Département.

Cette répartition est une incitation pour les publics mais chaque partenaire s'engage à effectuer l'instruction auprès des bénéficiaires qui se présentent.

1.2.4) Le schéma de procédure instruction

DEPOT ET INSTRUCTION



I.3) Une charte qualité en 2010

L'article D.262-29 du décret d'application prévoit que les organismes chargés de l'instruction des demandes de revenu de solidarité active définissent en commun, avec le Président du Conseil Général, un engagement de qualité de service, garantissant, au travers de critères mesurables, la fiabilité et la rapidité des opérations d'instruction.

Dans le cadre de la convention d'orientation, les partenaires signataires et représentant la plupart des services instructeurs, se sont engagés à :

- recevoir le demandeur ;
- vérifier les données enregistrées ;
- recueillir les données nécessaires à l'étude du droit ;
- informer sur les droits et devoirs du BRSA ;
- simuler l'évolution prévisible des ressources du foyer afin de présenter les conséquences des changements de situation ;
- recueillir les données socioprofessionnelles pour l'aide à la décision d'orientation.

Dans un souci de qualité du service rendu, le Département s'est engagé avec ses partenaires à créer une charte qualité, dans le cadre de l'instruction, en 2010. Elle aura pour objectif de définir les engagements sur une instruction de qualité, et une partie sur l'évaluation et l'évolution possible.

Cette qualité d'instruction sera le point de départ pour assurer, par la suite, une orientation qui conviendra à chaque bénéficiaire.

II) Préserver la qualité du parcours d'insertion par l'équipe d'orientation

II.1) L'orientation

II.1.1) Les personnes soumises ou non à l'orientation

Bien que la loi rappelle que le bénéficiaire du revenu de solidarité active a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins, elle différencie 2 types de publics : ceux soumis à l'obligation d'un accompagnement et ceux qui n'y sont pas soumis.

Pour connaître les personnes soumises à l'accompagnement, une double condition doit être remplie :

- les ressources du foyer (allocataire et ayant-droits) doivent être inférieures au montant forfaitaire (= RSA socle)
- et être BRSA (l'allocataire et son conjoint) sans activité professionnelle ou avoir des ressources professionnelles inférieures à 500 euros net par mois.

Les personnes soumises à l'obligation d'accompagnement devront s'inscrire dans un parcours leur permettant, dans un délai plus ou moins long, de résoudre les problèmes périphériques à un retour à l'emploi durable. Cette obligation d'accompagnement est individuelle et concerne l'allocataire et son conjoint.

Par contre, les personnes non soumises à l'accompagnement ont néanmoins la possibilité d'obtenir un entretien annuel auprès des organismes qui assurent l'accompagnement (Pôle Emploi, PLIE, MDS, Mission locale, CAF, MSA...). Cet entretien permet d'évoquer les conditions d'amélioration de leur situation professionnelle.

Dans un souci de qualité de suivi du parcours en continu, le Département a prévu dans sa convention d'orientation, que les organismes payeurs portent à la connaissance du Département, chaque mois, les bénéficiaires concernés par un changement de situation (passage en dessous ou au dessus du seuil de 500 euros).

Ainsi, Le Département, au travers de ses Maisons du Département – Solidarité, déclenchera le processus d'orientation en sollicitant, de l'instructeur d'origine, le recueil des données socioprofessionnelles pour les bénéficiaires passant en dessous du seuil de 500 €.

S'agissant des bénéficiaires passant au dessus du seuil, l'accompagnement se poursuivra pour une durée minimum de 6 mois. La persistance d'un revenu supérieur à 500 €, au-delà de ce délai, est de nature à permettre la fin de l'accompagnement. Toutefois, la durée de l'accompagnement par Pôle Emploi peut être supérieure en fonction, des mesures issues des catégories de droit commun ou de la nature du contrat de travail.

II.1.2) Les différents parcours

Dans le cadre de la mise en place du dispositif RSA, et par rapport aux travaux réalisés dans le livre vert «Vers un revenu de solidarité active» et les conclusions du Grenelle de l'Insertion, il a été défini 4 parcours pour les bénéficiaires du RSA. Ces parcours permettent d'envisager l'accompagnement du bénéficiaire dans le but de le faire évoluer vers la sortie du dispositif.

Parcours 1 - Personne au dessus de 500 € de revenus d'activité par mois, qui ne nécessite pas d'accompagnement. Le Département gère le suivi administratif du dossier et la gestion de sa prestation.

Parcours 2 - Personne en dessous de 500 € de revenus d'activité par mois, en situation de sous emploi ou de travail précaire. Elle bénéficie d'un accompagnement et a des devoirs envers le Département en matière d'insertion sociale et professionnelle.

Il sera procédé à des décisions d'orientation et un suivi par un acteur de l'insertion professionnelle.

Parcours 3 - Personne sans activité professionnelle, proche de l'emploi. Une décision d'orientation, avec suivi par un acteur de l'insertion professionnelle ou d'un référent solidarité, selon la capacité de la personne à être proche de l'emploi et le poids de ses problèmes périphériques.

Parcours 4 - Personne sans activité, plus éloignée de l'emploi et centrée sur des difficultés de tout ordre qui obèrent son insertion professionnelle, la décision d'orientation sera un accompagnement effectué par un référent solidarité.

II.2) L'équipe d'orientation

Afin de préserver une cohérence de parcours et une coordination permanente entre les partenaires, il est prévu de statuer sur l'orientation au sein d'une équipe d'orientation.

L'Equipe d'Orientation, issue d'une émanation de l'équipe pluridisciplinaire, est donc présente sur chaque territoire du Département. Elle siège de manière bimensuelle ou en fonction de la demande d'orientation.

Cette équipe est composée de représentants participant déjà aux équipes pluridisciplinaires :

- la Maison du Département - Solidarité (SLAI + le pilote Insertion Sociale) ;
- un ou deux représentants CCAS/CIAS ;
- Pôle Emploi ;
- la CAF (service social) ;
- la MSA ;
- PLIE.

Sa mission consiste en un rôle d'orientation des bénéficiaires RSA vers la sphère sociale ou la sphère professionnelle.

L'orientation proposée par l'Equipe d'Orientation doit prioriser la sphère professionnelle, lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, créer sa propre activité.

Cependant, l'orientation vers les autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale est possible lorsqu'il apparaît que des difficultés, tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi.

L'Equipe d'Orientation dispose, pour se prononcer des éléments ci-dessous :

- le diagnostic socioprofessionnel issu du module @-RSA « fonction d'appui à l'orientation » ;
- de l'outil d'évaluation de parcours « l'échelle de distance vers l'emploi » ;

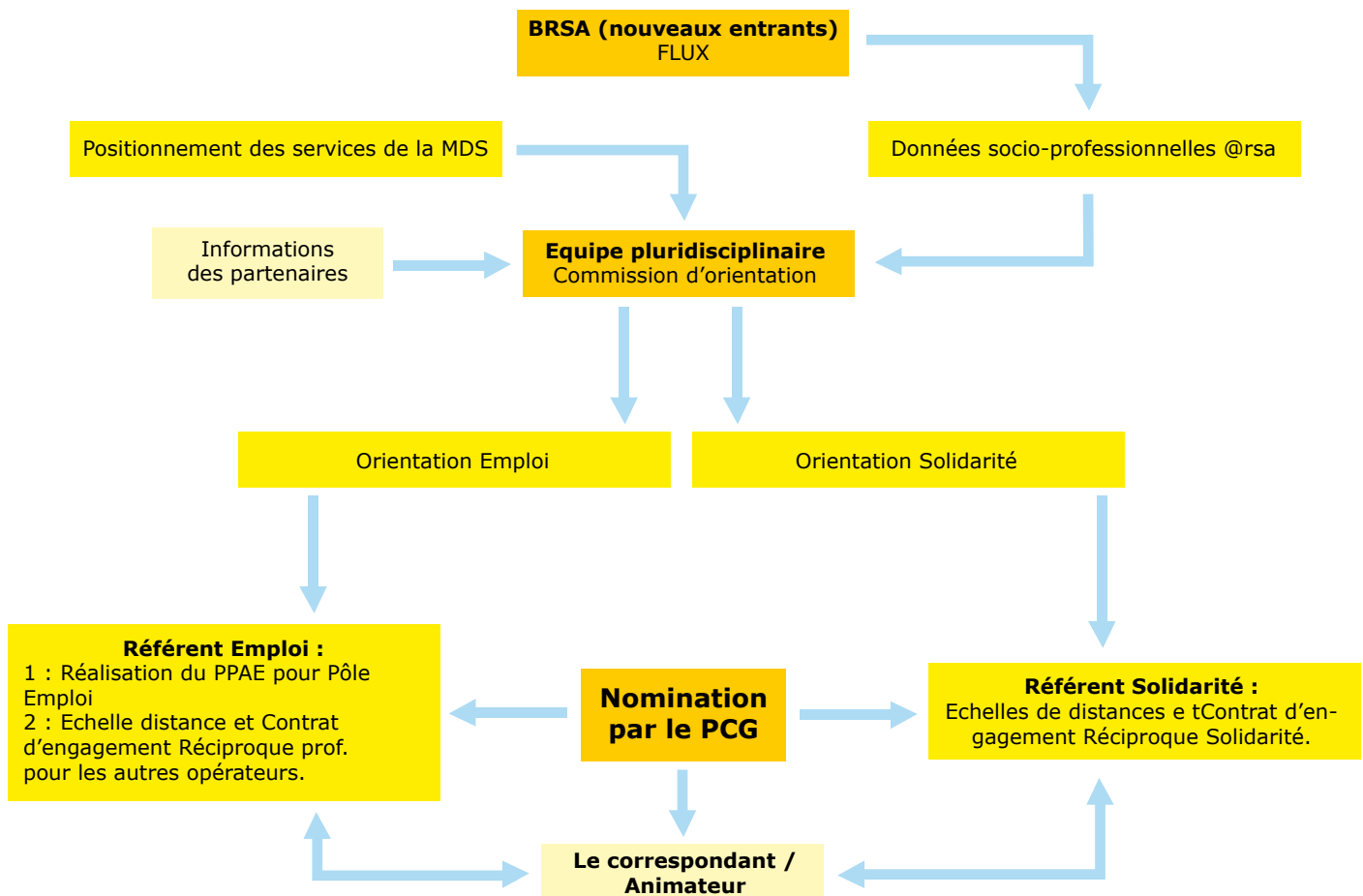
A partir de cette grille d'aide à la décision, les items entourés permettent d'établir soit une orientation professionnelle avec appui du correspondant pour des prestations solidarité, soit une orientation solidarité ;

- des éléments fournis par les partenaires présents.

Le Département (Maisons du Département - Solidarité) notifie à l'intéressé la décision d'orientation (type d'orientation, type de contrat, délai de réalisation, sanctions possibles et les voies de recours), ainsi qu'à l'organisme chargé de l'accompagnement (avec les coordonnées du correspondant).



SCHÉMA DE LA PROCÉDURE :



II.3) La procédure spécifique pour les ex-RMI-API

Pour organiser l'orientation, dans un délai de 9 mois, de toutes les personnes relevant des anciens dispositifs (RMI et API), le Département a travaillé sur des procédures simplifiées.

A partir de la liste de Pôle Emploi et du PLIE, chaque Service Local Allocation Insertion fait ses orientations vers la sphère professionnelle ou solidarité, en prenant en compte le passé de la personne et son contrat d'insertion.

Pour une meilleure cohérence, ces orientations peuvent être gérées en fonction des échéances des contrats d'insertion RMI et la procédure s'applique à l'allocataire et le conjoint.

II.3.1) 1^{ère} étape : le public relevant de la sphère emploi

Le listing des ex-RMI a été comparé avec celui de Pôle Emploi, des PLIE et des Missions Locales.

Les PLIE, dans le cadre de la convention 2009, pouvaient être nommés référents professionnels pour les personnes suivies par eux avant l'entrée en vigueur du RSA, et jusqu'au 31/12/09.

La Mission Locale ne pourra être nommée référente que si, et seulement si, les personnes relevant de ce dispositif, sont sur une orientation solidarité. Autrement, les personnes relevant de l'emploi entrent dans le droit commun et seront envoyées vers Pôle Emploi.

Les personnes pouvant relever des Marchés de Placement, ont été orientées vers les opérateurs. Ce public sera prioritairement repéré via les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Les personnes restantes relèvent systématiquement de Pôle Emploi. Orientation et nomination de Pôle Emploi.

II.3.2) 2^{ème} étape : les ex - Parents Isolés

Suivant la même logique, un rapprochement entre pôle Emploi et les services sociaux des CAF est réalisé de manière à identifier les personnes connues par l'un ou l'autre, et de désigner le référent le mieux adapté. Dans l'hypothèse du constat d'un double suivi, l'orientation à privilégier est Pôle Emploi.

Les CAF ont transmis les listes des ex-API accompagnées par leur service social afin de procéder à la nomination.

II.3.3) 3^{ème} étape : les personnes relevant des services du Département

En concertation avec les services de la MDS, le service et la personne chargée du suivi, au titre d'un autre dispositif pourront être nommé référent solidarité, s'il y a un intérêt à mutualiser les 2 accompagnements.

II.3.4) 4^{ème} étape : étude des contrats d'insertion RMI échus

Le contrat contient assez d'éléments pour décider de l'orientation : orientation et nomination des référents (soit Pôle Emploi ou référent solidarité).

Le contrat ne contient pas d'éléments pour décider de l'orientation ou il n'existe pas de contrat d'insertion, il est proposé de le diriger vers un référent solidarité pour une durée de 6 mois avec réalisation de l'échelle à distance pour poser le diagnostic.

III) Garantir un accompagnement adapté et gradué

Le Département attache une importance particulière à la qualité de l'accompagnement. La question de la désignation du référent est cruciale, elle doit être adaptée aux besoins et au profil du bénéficiaire, de manière à pouvoir lui offrir un parcours structuré et progressif. Il importe d'éviter les parcours chaotiques avec rupture et les désignations alternatives répétées entre les différentes sphères d'accompagnement.

Pour ce faire, le Département avec ses partenaires entend déployer des prises en charge de qualité adaptée aux besoins de la personne, et décloisonner les politiques publiques au service du parcours d'insertion.

III.1) Le dispositif Référent - Solidarité

III.1.1) La mise en œuvre du droit à l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa

En vertu de l'article L. 262-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les bénéficiaires de parcours 1 et 2 définis dans le livre vert «Vers un revenu de solidarité active» sont orientés par le Président du Conseil Général vers le Pôle Emploi, ou des organismes de placement.

S'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de tout logement ou à leur état de santé font temporairement obstacle à leur engagement dans une démarche de recherche d'emploi (parcours 3 et 4), ils sont orientés vers les services du Département ou un organisme compétent en matière d'insertion sociale.

Le dispositif référent solidarité s'adresse à ce public, en difficulté et éloigné de l'emploi. Il est conçu pour répondre à la mise en œuvre du droit à l'accompagnement prévu par la loi. Destiné à lever les freins à une insertion durable, à un retour à l'emploi, il s'inscrit dans un processus dynamique défini dans un plan d'actions à mener, contractualisé.

L'outil spécifique que constitue l'échelle de distance à l'emploi permet au bénéficiaire du RSA de visualiser son positionnement au regard des grandes thématiques : logement, santé, mobilité, attitudes et compétences constituant l'environnement essentiel d'un accès ou d'un retour à l'emploi. A partir de ces constats, le référent - solidarité, par sa technicité et sa connaissance des dispositifs d'insertion de droit commun ou développés par le Département, bâtit avec le bénéficiaire un plan d'accompagnement établi dans le temps, assorti d'évaluations régulières et formalisé dans le Contrat d'Engagements Réciproques.

Le dispositif Référent - Solidarité s'appuie sur un réseau partenarial fort, constitué par les CIAS et CCAS, les associations œuvrant dans le domaine de lutte contre les exclusions, les Missions Locales, les services sociaux des Caisses d'Allocations Familiales et la MSA. Les services médico-sociaux du Département sont également mobilisés dans le cadre des politiques de prévention et de protection.

III.1.2) Les ambitions du dispositif

La conception de ce dispositif partenarial a fait l'objet d'un appel à projet, géré localement par les territoires. Il vise à augmenter le taux de contractualisation de façon graduelle (80% en 2010 et 100% en 2011), et à harmoniser le taux de couverture (ouverture du conventionnement à de nouvelles structures).

La rédaction d'un nouveau cahier des charges, la création d'une fiche de mission ont permis de définir la fonction de Référent - Solidarité fondée sur une professionnalisation accrue. Il est recherché une optimisation de la qualité des contrats et la réalisation d'un accompagnement renforcé des bénéficiaires, visant à un meilleur accès à une insertion durable. Pour parfaire cette approche, il est prévu une harmonisation des pratiques par le développement de sessions information - formation communes dont le pilotage est assuré au niveau départemental (suivi, animation, évaluation...).

Afin d'atteindre ces objectifs, le Département a renforcé son intervention financière propre et a sollicité le Fonds Social Européen dans le but d'optimiser la fonction de référent. Cette inscription dans la politique européenne visant à renforcer la cohésion sociale et à lutter contre les discriminations, permet au dispositif et à ses acteurs de s'inscrire dans une réelle démarche qualité dont le bénéficiaire final est l'allocataire du RSA, son (sa) conjoint(e), son (sa) concubin(e), le (la) Pacsé(e).

Face à ces obligations, il était nécessaire pour le Département de qualifier la fonction de référent unique et de mettre en place, à compter du 1er juin 2009, le dispositif des référents, des correspondants et leurs relations avec les référents emploi.

Pour rappel de la loi :

Le référent emploi ou social est compétent pour la rédaction soit du contrat PPAE, soit du contrat réalisé par les organismes autres que Pôle Emploi ou du contrat d'engagement librement débattu. Il suit l'évolution du parcours social ou professionnel de la personne. Il est nommé à l'issue du processus d'orientation, et il peut demander au correspondant une réorientation du bénéficiaire.

Le correspondant est nommé par le Président du Conseil Général (agent du Service Local Allocation Insertion - MDS) pour tout bénéficiaire qui a un revenu d'activité inférieur à 500E par mois. Il intervient en complémentarité des missions du référent, et assure le suivi de l'ensemble du parcours du bénéficiaire.

III.2) Le dispositif Référent - Professionnel

Le Président nomme un référent professionnel, prioritairement Pôle Emploi, à un bénéficiaire du RSA lorsqu'il est disponible pour occuper un emploi, créer sa propre activité et en priorité sur Pôle Emploi.

Cependant, si l'examen de la situation du bénéficiaire fait apparaître que, compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions d'accompagnement nécessaires, le Président du Conseil Général a la possibilité d'orienter vers un autre opérateur que Pôle Emploi : les PLIE et les agences de placements.

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active orienté vers Pôle Emploi élabore, conjointement avec le référent désigné, le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

Le bénéficiaire du revenu de solidarité active orienté vers Les PLIE ou les agences de placement conclut avec le département, représenté par le Président du Conseil Général, sous un délai d'un mois après cette orientation, un contrat librement débattu, nommé Contrat d'Engagements Réciproques Professionnel.

Ce contrat précise :

- les actes positifs et répétés de recherche d'emploi que le bénéficiaire s'engage à accomplir ;
- en tenant compte de la formation du bénéficiaire, de ses qualifications, de ses connaissances et compétences acquises au cours de ses expériences professionnelles, de sa situation personnelle et familiale, ainsi que de la situation du marché du travail local, la nature et les caractéristiques de l'emploi ou des emplois recherchés, la zone géographique privilégiée et le niveau de salaire attendu ;
- les actions que l'organisme, vers lequel il a été orienté, s'engage à mettre en œuvre dans le cadre du service public, notamment en matière d'accompagnement personnalisé et, le cas échéant, de formation et d'aide à la mobilité.

Quel que soit l'opérateur nommé dans la sphère professionnelle, le bénéficiaire ne peut refuser plus de deux offres raisonnables d'emploi, et l'équipe pluridisciplinaire est saisie lorsque celui-ci ne répond pas à ses devoirs dans le cadre du RSA.

Afin d'offrir au bénéficiaire l'accompagnement qui lui convient, le Département a organisé plusieurs orientations possibles au sein de la sphère professionnelle.

III.2.1) L'accompagnement par les PLIE

L'accompagnement réalisé par les PLIE est centré sur un parcours d'insertion renforcé, permettant l'accès à l'insertion et à l'emploi durable :

- il est responsable et garant de la cohérence des différentes étapes du parcours d'insertion, de sa mise en œuvre et de la contractualisation jusque au maintien dans l'emploi ;
- il collabore et est l'interface entre le Brsa, le correspondant et le Conseil Général ;
- il participe au recensement des besoins et de l'offre d'insertion du territoire.

La mission confiée correspond à :

1. l'élaboration du parcours personnalisé d'insertion avec différentes étapes :
 - co-construit le parcours prévisionnel avec la personne et dans le temps ;
 - aide à la mise en œuvre des parcours individualisés (définition de projets professionnels) en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue des parcours au sein des structures d'insertion par l'activité économique.
2. La mise en œuvre et l'accompagnement individualisé de chaque bénéficiaire du RSA :
 - remobilise la personne vers et dans l'emploi en s'assurant du maintien dans l'emploi ;
 - il oriente et met en relation avec les partenaires d'insertion ;
 - met en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire et d'intervenir sur les autres facteurs d'insertion (logement, santé, dettes,...).
3. La contractualisation au travers du Contrat d'Engagements Réciproques Professionnel :
 - réalise l'échelle de distance à l'emploi ;
 - met en place un plan d'accompagnement professionnel – parcours personnalisé ;
 - adapte le parcours en fonction du BRSA ;
 - diagnostique et évalue la progression du Brsa.Le référent PLIE est nommé à l'issue du processus d'orientation, et peut demander au correspondant une réorientation du bénéficiaire si nécessaire.

Par ailleurs, il s'engage à mener à l'emploi ou à toute autre sortie positive, un pourcentage de bénéficiaire du RSA. Cet engagement est défini dans une convention d'objectif qui en constitue un élément essentiel.

III.2.2) L'accompagnement par les opérateurs de placement

L'accompagnement proposé est une prestation de service permettant le placement, le suivi et le maintien dans l'emploi, au profit de bénéficiaires du RSA du Département du Pas-de-Calais, qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Ainsi, la prestation délivrée (décrite au chapitre « II.2.2 : Accès et suivi dans l'emploi ») se compose également d'une mission de référent avec la contractualisation au travers du Contrat d'Engagements Réciproques Professionnel.

A ce titre le référent :

- réalise l'échelle de distance à l'emploi ;
- met en place un plan d'accompagnement professionnel – parcours personnalisé ;
- adapte le parcours en fonction du BRSA ;
- diagnostique et évalue la progression du Brsa.

III.2.3) L'accompagnement par Pôle Emploi

L'accompagnement réalisé par Pôle Emploi est centré sur un parcours d'insertion permettant l'accès à l'emploi durable.

Le conseiller personnalisé devra suivre le bénéficiaire dans son parcours et réaliser le Projet Personnalisé d'Accompagnement vers l'emploi (PPAE), qui définit :

- Le profil du bénéficiaire (situation socioprofessionnelle et projet professionnel) ;
- Les critères de l'offre raisonnable d'emploi.

Dans le cadre de son PPAE, le bénéficiaire se verra proposer par son conseiller personnel l'un des trois parcours de l'offre de service de droit commun :

1. Le parcours appui à la recherche d'emploi

Concerne les personnes proches de l'emploi et permet l'accélération du retour à l'emploi du demandeur.

2. Le parcours accompagnement renforcé

Il est proposé aux personnes qui sont très éloignées de l'emploi. Les objectifs sont de réduire, voir supprimer les freins entravant le retour à l'emploi, définir une cible d'emploi réaliste, et d'accompagner le retour vers l'emploi du demandeur.

3. Le parcours création ou reprise d'entreprise

Ce parcours est destiné à accompagner le demandeur d'emploi dans son projet de création d'entreprise.

Dans le cadre d'une orientation vers Pôle Emploi, le bénéficiaire du RSA reçoit une notification d'orientation vers Pôle emploi signée par le Conseil Général, l'invitant à entreprendre les démarches obligatoires, selon qu'il :

1. Ne soit pas encore inscrit à Pôle Emploi

Pôle Emploi organise ses dispositifs locaux, soit en réunion d'information collective ou en entretien individuel pour :

- accueillir les Bénéficiaires du RSA ;
- réaliser l'inscription comme demandeur d'emploi (vérification papiers d'identité et de la complétude du dossier d'indemnisation) ;
- réaliser le PPAE avec signature de la notification d'acceptation du PPAE par le BRSA ;
- élaborer le plan d'action ;
- proposer une réorientation éventuelle, si nécessaire.

En cas d'absence, une relance par courrier sera effectuée par Pôle Emploi avec un nouveau rendez-vous.

2. Soit déjà inscrit à Pôle Emploi

- Il est tenu d'actualiser tous les mois son inscription au Pôle Emploi et de poursuivre la réalisation d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi ;
- Il poursuit son parcours à Pôle Emploi avec son référent unique (conseiller personnel).



IV) Conforter la transversalité des dispositifs et la complémentarité des partenaires

L'action des pouvoirs publics depuis 2002 s'est particulièrement concentrée à renforcer les politiques d'insertion en direction des personnes les plus en difficulté. Une large palette de dispositifs a été actionnée pour prévenir et lutter contre les exclusions en fonction des besoins spécifiques de chaque personne : accompagnement des demandeurs d'emploi et du retour à l'activité, insertion sociale et professionnelle des jeunes, accompagnement du handicap, développement de l'offre de logements sociaux, renforcement du dispositif d'accueil, hébergement et d'insertion, accès aux droits à la santé, à l'éducation, à l'égalité des chances...

Le concept d'inclusion sociale, développé depuis 2004, rompt avec une approche morcelée, cloisonnée des difficultés et des publics ; il se doit d'être repris au titre des axes stratégiques du présent Programme Départemental d'Insertion.

Il s'agit notamment de privilégier l'approche des parcours d'insertion par la prise en compte de la globalité des difficultés de la personne et de sa famille par :

- la recherche d'optimisation et de mutualisation des politiques de solidarité ;
- le développement de complémentarités et des partenariats nécessaires (Europe, Etat, Région, EPCI, Communes, Associations...)
- la mobilisation des acteurs internes.

A l'échelle du Département du Pas-de-Calais, les travaux du Pacte territorial d'insertion ont mis l'accent sur la nécessité de coordonner et favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA. L'expérience du RMI depuis 1989 puis de l'expérimentation du RSA en 2007 a initié un cadre partenarial riche et innovant, développeur de multiples compétences, mais sans toujours une réelle concertation. La position actée du département comme chef de file des politiques d'insertion et la signature du pacte territorial est aujourd'hui l'occasion de relever ce défi de la coordination.

Il nous appartient de mieux coordonner nos politiques pour mieux cerner les caractéristiques de notre population afin d'éclairer l'action (mise en place par exemple d'un observatoire social départemental). Mieux se coordonner permettra également d'agir concomitamment pour lever les freins notamment à l'emploi comme ceux liés à la mobilité. Il est par ailleurs souhaitable de mieux articuler et harmoniser le panel des aides financières et des actions octroyées par les différents partenaires.

IV.1) Soutenir le principe d'une insertion globale et coordonnée

Pour réussir le pari d'une insertion durable, l'enjeu repose essentiellement sur la mobilisation des différents dispositifs permettant aux familles en difficultés de recouvrer leurs droits :

- droit au logement par l'articulation entre le PDI et le nouveau PDALPD et en favorisant des synergies avec le Fonds Solidarité Logement à l'échelle de chaque territoire (accès, maintien, accompagnement social...)
- droit à la vie sociale en mobilisant tous les services départementaux locaux autour de la cellule familiale (soutien à la parentalité, aide à l'enfance, prévention et éducation à la santé, protection maternelle et infantile, accès à la culture, au sport...)
- droit à la santé en engageant une démarche partenariale avec les acteurs de santé sur la base de l'un des axes stratégiques du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire « assurer l'accès aux soins de proximité pour les populations fragiles » et en poursuivant la coordination avec les actions existantes (prévention/éducation de la santé, PRS, PRAPS...)
- droit à l'avenir des jeunes en privilégiant une articulation dynamique entre les dispositifs RSA et Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- droit à la culture ;
- droit au sport.

Rendre lisible la complémentarité avec les partenaires par l'élaboration de convention cadre unique

- Visualisation rapide des champs d'activités, des financements et des complémentarités avec un partenaire ;
- formaliser et valoriser le partenariat ;
- acter les engagements de chaque partenaire ;
- clarifier des compétences.

Rendre lisibles les compétences et l'offre d'insertion de chaque partenaire nécessaires à la réalisation du parcours d'insertion

- 1 Réalisation d'un guide ressource à destination de tous les partenaires qui interviennent dans le champ large de l'insertion ;
- 2 Elaboration d'un vade-mecum à destination de tous les bénéficiaires du RSA.

Atouts - Lisibilité, simplification des démarches.

- Identification des interlocuteurs privilégiés pour simplifier les démarches.

Accompagner la professionnalisation des référents par le biais

- d'information récurrente ;
- de formations organisées ;
- de soutien ou appui technique permettant la diffusion de bonnes pratiques ;
- de création d'un guide ressource.

Assurer la démarche participative des usagers au sein des politiques du Département

- Réfléchir à la constitution de groupe ressource permettant d'assurer la représentation des bénéficiaires aux équipes pluridisciplinaires et de recueillir la perception des BRSA sur le dispositif RSA ;
- Développer des espaces de participation accessibles aux bénéficiaires du RSA.

Cette action apporte une réponse à une obligation légale et favorise le respect des usagers.

IV.2) Illustrer les complémentarités par la mobilité et l'harmonisation des aides financières

Mettre en œuvre une synergie des politiques de mobilité

- Développer les transports urbains et interurbains ; développer l'accès des BRSA au sein du réseau départemental de transport régulier et sensibiliser les opérateurs privés de réseau urbain ;
- créer des actions collectives de sensibilisation à la mobilité (module d'apprentissage de plan, mise en situation concrète) ;
- multiplier les exemples de plateforme d'informations sur les moyens de transports existants (transport classique, covoiturage...) ;
- développer les pratiques de covoiturage ; développer les projets collectifs : garage social, taxi collectif ; sur zone rurale : analyser les lieux géographiques de potentiel emploi pour développer un réseau de transport ;
- réserver des rubriques spécifiques à la mobilité professionnelle au sein du guide ressource et du vademecum ;
- rendre attractif le territoire, inciter au développement économique sur les territoires ; connaître les projets économiques qui vont s'implanter sur le territoire pour pouvoir former les BRSA.

Assurer l'articulation, l'harmonisation et l'information des aides financières et des actions octroyées par les différents partenaires

1. Créer un espace de coopération pour développer le cofinancement d'actions entre les partenaires :
 - développer l'information réciproque des partenaires pour éviter les doubles financements ;
 - identifier le financement des actions collectives et les partenaires potentiellement mobilisables ;
 - utiliser les instances de concertation techniques existantes ;
 - créer des instances de concertation techniques sur des champs d'activité où elles n'existent pas.
2. Poursuivre la réflexion d'harmonisation et de complémentarité des aides financières y compris avec l'APRE et les droits connexes :
 - poursuivre les tableaux identifiés de l'APRE et identifier les besoins non couverts (formation, etc.) ;
 - mettre en cohérence les critères d'attribution des aides financières en vue de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers (principes valables pour les droits connexes) ;
 - créer un mode d'emploi concerté entre les différents partenaires (à l'échelle départementale et territoriale) pour l'attribution des aides financières.



2^{ème} PRIORITE - DES POLITIQUES AU SERVICE DU PARCOURS D'INSERTION

L'insertion des bénéficiaires du RSA, réalisée de manière transversale, est le point de convergence de l'ensemble des politiques départementales : insertion par le sport, par la culture, par la santé, par le logement, etc. L'ensemble des politiques déployées par le Département peuvent être ainsi développées à travers le dispositif d'insertion.

I/ Protéger les plus fragiles et favoriser leur autonomie

Comme le précise le Projet Stratégique Départemental, l'offre d'insertion sociale contribue à relever les défis territoriaux. Il s'agit pour l'essentiel, dans un premier temps, de tendre à l'amélioration des conditions de vie, de conforter le vivre ensemble de notre population la plus fragile, d'éviter le décrochage social en agissant sur ses facteurs d'exclusion : faible mobilité, cumul de difficultés sociales, illettrisme, etc. Les actions doivent agir également sur la reproduction sociale et promouvoir la confiance en soi et l'estime de soi. Enfin, l'offre d'insertion sociale doit, lorsque les potentialités des personnes le permettent, préparer à un retour ou un accès vers l'insertion professionnelle ou l'emploi durable.

De surcroît, il convient de penser l'insertion sociale comme une composante permanente de la définition et de la mise en œuvre des politiques départementales, de mettre en cohérence les interventions des différents partenaires dans le domaine de l'insertion.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Insertion, seront développées les complémentarités et la mise en cohérence des interventions avec les partenaires en externe et en interne afin de répondre aux différentes problématiques transversales des bénéficiaires du RSA. Ainsi, le Département mobilisera systématiquement les politiques de droit commun développées par ses partenaires afin de réduire les inégalités de territoire. De plus, l'ensemble des dispositifs d'insertion dont le dispositif d'insertion sociale fera l'objet de déclinaisons locales dans le cadre des pactes locaux pour l'insertion élaborés sur chacun des 9 territoires départementaux. A partir des diagnostics locaux, mettant en exergue les besoins couverts et non couverts pour la population du territoire, les pactes locaux traduiront en actions opérationnelles les politiques d'insertion sur les territoires en fixant les contours et les niveaux d'interventions des services départementaux et des partenaires. Les politiques d'insertion sociale pourront également être inscrites dans les contrats territoriaux et de développement durable avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

I.1) Mobiliser et coordonner les politiques de droit commun

Afin de protéger les plus fragiles et favoriser leur autonomie, la réflexion émanant du Pacte Territorial pour l'Insertion, a porté sur les questions relatives à la santé, au logement, à l'accompagnement en économie sociale et familiale, à l'autonomie ainsi qu'au soutien à la parentalité. A partir de chaque thématique, il a été dressé un état des lieux ; des pistes d'orientation ont également été déclinées en objectifs opérationnels.

I.1.1) La santé et l'accès aux soins

La loi sur le RSA remet en lumière le fait que la santé soit un frein à l'insertion professionnelle. Ainsi, l'objectif du Pacte Territorial pour l'Insertion est de réaliser un état des lieux afin de déterminer les orientations du Programme Départemental de l'Insertion (PDI).

A ce titre, le Conseil Général intervient déjà en termes de prévention sur le champ de la santé notamment sur un public parfois très éloigné de l'offre de soins et parfois très marginalisé. Ce public en précarité a un réel besoin d'accompagnement personnalisé, de mise en confiance et de suivi dans les démarches de santé.

Cette intervention s'appuie notamment sur les Programmes Territoriaux de Santé (PTS) déclinés sur chacun des 9 territoires du Département.

Dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion, des pistes ont été priorisées afin de décliner la santé et l'accès aux soins sur un mode opérationnel.

Il s'agit de :

Favoriser l'accès aux soins en valorisant notamment la prise de conscience de son état de santé globale.

Il convient, à ce titre, d'encourager l'accompagnement par une personne « ressource / santé » vers des démarches de prévention, d'accès aux soins et des démarches administratives. Il s'agit aussi de favoriser et de développer des bilans de santé délocalisés et d'assurer leurs suivis.

Coordonner les acteurs / les actions d'insertion liés à la santé sur les territoires.

Il convient, dans ce cadre, d'informer, de mutualiser, d'orienter et d'articuler les dispositifs en matière de santé pour le public RSA ; de mettre en place une interface étroite entre les MDS (pilotes insertion sociale) et les coordonnateurs PTS afin d'assurer une cohérence des interventions individuelles et collectives.

Il s'agit également de disposer d'une vision globale de l'offre d'insertion par et pour la prévention santé sur les territoires.

Il convient enfin d'impulser une offre globale d'insertion comprenant un volet prévention santé sur les territoires afin de répondre aux besoins des bénéficiaires du RSA.

Mobiliser des actions par une approche individuelle et collective.

Il s'agit notamment de renforcer, d'adapter et d'innover sur des actions qui répondent à des problématiques spécifiques rencontrées par les bénéficiaires du RSA : souffrance psychologique, estime de soi, hygiène de vie...

I.1.2) Le logement

Si soutenir les publics en difficulté nécessite de développer des efforts importants en vue de l'accès ou du retour à l'emploi, l'insertion ne se résume pas à cette seule dimension. Elle doit prendre en compte l'ensemble des phénomènes d'exclusion : ceux qui touchent au logement, au lien social, à la santé, à la culture, ... Cela nécessite une approche sociale globale de la personne, dans les différentes dimensions de sa situation de vie.

Le Département développe en ce sens des politiques diversifiées et dynamiques qui trouvent, dans le PDI, un écho permettant d'amplifier leurs effets pour les publics les plus en difficulté.

A ce titre, le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) rappelle que le logement est une des conditions premières de l'autonomie personnelle et familiale, ainsi que de l'intégration dans la vie sociale et professionnelle. En effet, c'est à partir d'un domicile stable et décent que se construit une identité, se tissent ou se restaurent des liens familiaux et sociaux.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), dont le Département et l'Etat sont coresponsables et copilotes, est le document-cadre qui organise pour les cinq ans à venir l'action des pouvoirs publics et privés, afin d'offrir des solutions efficaces et réalistes aux situations de mal logement.

Pour ce faire, il préconise des actions qui s'articulent autour de deux ambitions, qui se déclinent elles-mêmes en axes stratégiques et objectifs opérationnels :

- **La première ambition du plan consiste à développer la prévention** tout en cherchant à réduire les risques d'entrée des publics dans le plan (amélioration des outils de prévention, lutte contre l'habitat indigne...), et avec pour objectif de faire sortir durablement les publics du plan (en améliorant la solvabilité des ménages pour l'accès et le maintien dans le logement, en coordonnant et articulant les interventions en vue d'améliorer l'orientation des ménages...).
- **La deuxième ambition cherche à organiser les parcours résidentiels pour développer l'insertion par le logement** en améliorant le suivi des parcours (en optimisant l'instruction et le diagnostic, en optant vers une procédure unique de traitement différencié...), et en mettant en cohérence les moyens d'action autour des problématiques selon un traitement différencié (en développant l'offre de logements adaptés, ainsi que des outils en direction des problématiques prioritaires...).

Le Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) est aujourd'hui l'outil majeur du Département au service des orientations du PDALPD.

Il mobilise des moyens financiers et humains importants pour assurer cette compétence conférée par la loi du 13 août 2004.

Le FSL permet l'insertion par le logement par la mobilisation :

- d'aides à l'accès (avec la recherche d'un logement adapté à la situation financière, les aides financières à l'accès...) ;
- d'aides au maintien dans le logement avec la prise en charge des dettes de loyers ;
- d'une lutte contre la précarité énergétique ;
- d'accompagnements sociaux ;
- d'une mission de soutien au (re)logement des bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre d'un parcours résidentiel, il est indispensable de prendre en compte les difficultés de logement des familles pour lever les freins à leur insertion sociale et professionnelle.

1.1.3) L'accompagnement en économie sociale et familiale

Cette problématique s'articule principalement autour de trois orientations :

- **Accompagner les familles pour une alimentation équilibrée à petits prix.**

Au travers d'accompagnements individuels, d'actions collectives, il s'agit de permettre aux bénéficiaires de découvrir ou redécouvrir une éducation alimentaire pour apprendre à acheter malin, à cuisiner équilibré ou encore à gérer son budget alimentaire. Il s'agit également à travers ces actions de développer les jardins ouvriers, de cocagne, ...

L'impact de l'accompagnement a pour objectif de créer des liens entre les différents acteurs afin d'éviter la multiplication des interventions. L'accompagnement vise également à favoriser la complémentarité des actions.

Il convient notamment, dans ce cadre, de développer et de coordonner l'éducation alimentaire et budgétaire sur chaque territoire.

- **Prévenir la précarité énergétique**

Le cadre législatif et réglementaire tend à orienter les compétences des Conseils Généraux vers un traitement curatif des difficultés énergétiques rencontrées dans les ménages fragilisés. Néanmoins, compte tenu des perspectives énergétiques, le Conseil Général insiste sur l'intérêt majeur qu'il y a à intervenir en matière de prévention de la précarité énergétique.

L'objectif est de sensibiliser aux comportements économes en énergie pour prévenir la précarité des ménages déjà fragilisés, et ainsi d'éviter un recours récurrent aux aides (FSL, FAJ, droits connexes, ...).

Pour un accompagnement à domicile, individuel ou collectif il serait intéressant de mettre en place une action de prévention sur la précarité énergétique en s'appuyant sur l'existant des territoires.

Il convient notamment, dans ce cadre, de permettre à des personnes à faibles revenus d'accéder à un confort de vie, au bien-être mais également de mutualiser les différentes actions.

Il s'agit aussi de renforcer la formation et l'information, d'harmoniser les droits connexes locaux, d'informer et sensibiliser les différents partenaires et de développer l'habitat durable.

- **Favoriser l'autonomie des personnes**

Pour cette orientation, il s'agit d'anticiper sur les situations d'étranglement financier afin de rendre les personnes actrices en les formant et les informant. Il convient également de mieux connaître ses droits, d'évoluer vers un traitement personnalisé visant à une souplesse des dispositifs, de développer le lien social et de développer des équipements communs facilitant la mobilité (ex : garage social, laverie sociale...).

1.1.4) La recherche d'autonomie des bénéficiaires du RSA

Cette problématique s'articule principalement autour de trois orientations :

- Favoriser la création de lieux de sociabilité sur les territoires qui en sont dépourvus, en lien avec la contractualisation.

A ce titre, il s'agit de développer et de favoriser le lien social et intergénérationnel ; d'éviter le repli sur soi ; de créer des espaces d'expression au sein des secteurs ruraux, isolés ... et de permettre aux personnes isolées de trouver un interlocuteur, un relais.

- **Favoriser le partenariat avec l'Education Nationale.**

S'agissant de cette orientation, il convient notamment de favoriser et de renforcer le lien entre les parents, les élèves et l'école ; de permettre la rencontre des familles avec les associations pour les faire participer aux activités des associations, les sortir de l'isolement et permettre l'implication active des parents.

- **Développer la communication locale et le travail en réseau.**

Il s'agit de permettre aux professionnels d'avoir une bonne connaissance des ressources de leur territoire, de favoriser l'innovation, d'éviter le phénomène de répétition des actions menées, de permettre une meilleure coordination et d'apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire.

I.1.5) Le soutien à la parentalité

Cette problématique s'articule principalement autour de trois orientations :

- **Travailler les actions visant au développement de l'estime de soi, dont l'objectif est de créer un contexte permettant l'émergence d'un projet d'insertion.**

Il s'agit notamment de travailler, en préalable à l'insertion professionnelle ou sociale durable, sur une image dépréciée qui freine la mobilisation et l'évolution dans un projet. Il convient, en particulier, de travailler toutes actions d'écoute (face à une proposition d'insertion durable) pour décoder les difficultés mises en avant, liées notamment à la vie familiale : déficit de confiance en soi, crainte de la séparation avec les enfants et difficultés avec l'image de la femme et de la mère.

Il est également nécessaire de travailler sur la mixité dans les actions proposées : sexuée, socioprofessionnelle, ethnique, géospatiale ; il faut également briser la ségrégation par dispositifs et publics (femmes bénéficiaires de..., résidant à..., etc.), qui favorise l'isolement.

Cette orientation se traduit par un dispositif d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA autour d'actions spécifiques.

- **Travailler sur les maillages autour d'un parcours d'insertion socioprofessionnelle, dont l'objectif est d'identifier, de dynamiser et de coordonner des dispositifs qui cohabitent :** modes de garde et accueils périscolaires, formation et information des référents, vigilance sur les questions relatives au décrochage scolaire et à la prise en charge des ados. L'objectif est également d'aider les parents en difficultés à s'impliquer dans les projets d'insertion.

L'objet de cette orientation permet de favoriser le cumul entre l'accès ou le retour à l'emploi et l'exercice de responsabilités parentales par : une meilleure connaissance entre les professionnels de l'insertion et de la petite enfance (ressources et contraintes réciproques) ; l'information des professionnels sur l'accueil des enfants pendant le temps professionnel, les possibilités d'aide, les actions de soutien parental et le développement de la communication auprès des bénéficiaires (par le biais des référents, solidarité et emploi).

Cette orientation peut se traduire par le développement de services adaptés aux publics précaires (horaires de coupures, contrats courts, appel dans l'immédiateté) et par la formation / l'information des référents Solidarité et Emploi.

- **Travailler sur la question rurale en matière de petite enfance, dont les objectifs sont de répondre aux différentes attentes du contrat d'engagements réciproques (entrée différenciée rurale / citadine) et de développer les initiatives innovantes déjà à l'œuvre et en créer d'autres.**

Il s'agit notamment de soutenir le développement de la mobilité pour permettre aux bénéficiaires de venir vers les institutions et équipements (petite enfance) ; de développer la mobilité de nos institutions ; de briser la logique d'une « insertion à deux vitesses » : dispositifs centrés sur les villes et de soutenir les droits de l'enfant, égaux en milieu urbain et rural.

I.2) Actionner prioritairement les politiques départementales et développer un dispositif d'insertion sociale subsidiaire

La politique d'insertion sociale initiée par le Département du Pas-de-Calais se situe dans une logique de subsidiarité.

Elle est formalisée sur 3 niveaux d'intervention :

- **Le premier niveau porte sur l'intervention des services sociaux et médico-sociaux des Maisons du Département Solidarité.** Cette intervention concerne les BRDA pour les bénéficiaires du RSA qui font déjà l'objet d'actions collectives et/ou d'accompagnements individuels au titre des dispositifs de prévention et de protection, mis en œuvre par le Département (par exemple l'intervention éducative à domicile, l'accueil provisoire, la prévention précoce, les missions d'accompagnement...).

- **Le deuxième niveau porte sur l'intervention des services sociaux et médico-sociaux des partenaires sociaux** pour les bénéficiaires du RSA qui font déjà l'objet d'actions collectives et/ou d'accompagnements individuels au titre de leurs politiques de droit commun ou de politiques externalisées (par exemple Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé, accompagnement dans le cadre du Fonds de solidarité pour le Logement, accompagnement réalisé par les Centres Communaux d'Action Sociale, les Centres Intercommunaux d'Action Sociale, les Caisses d'Allocations Familiales...).

D'autres actions complémentaires pourront également être mobilisées pour les bénéficiaires par les Référents Solidarité et les correspondants afin de ne pas ralentir ou fragiliser le parcours d'insertion prioritairement au titre des dispositifs de droit commun (par exemple l'action du Conseil Régional sur l'illettrisme) ou dans le cadre d'actions externalisées de l'axe 2 de l'offre d'insertion sociale (par exemple la maîtrise des savoirs de base).

- **Le troisième niveau, concerne l'intervention d'opérateurs externes** qui deviendraient prestataires du Département dans le cadre d'Appels à projets déclinés sur chacun des 9 territoires.

Le dispositif d'insertion sociale externalisé repose sur 3 axes et 7 thématiques. Les deux premiers axes permettent aux bénéficiaires de progresser graduellement dans leur parcours d'insertion. Le dernier axe vient les compléter par une approche plus transversale et de développement local.

Les axes et thématiques d'insertion sociale se déclinent comme suit :

I.2.1) Axe 1 - Dynamisation et mobilisation des compétences

Il s'agit de permettre au bénéficiaire d'acquérir ou de retrouver des capacités telles qu'aller vers l'autre, rompre l'isolement, avoir confiance en soi... Ces actions sont la base de l'élaboration d'un projet de vie, d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Action 1 - Emergence d'un projet de vie

Les objectifs spécifiques de cette action sont de permettre de rompre avec une situation de grande exclusion, de prendre ou reprendre confiance en soi et de mobiliser la personne sur la définition d'un projet de vie, l'ébauche d'un projet d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Action 2 - Gestion du budget et consommation

Les objectifs ciblés par cette action sont de permettre de mieux gérer son budget : prévoir les dépenses, les charges mensuelles incompressibles..., de favoriser l'éducation alimentaire : avoir et conserver une alimentation équilibrée pour soi et sa famille en tenant compte d'un budget établi et de développer les compétences à la gestion du budget familial et à la prévention du surendettement.

Action 3 - Bien être, accès aux soins, prévention des conduites addictives

Les objectifs spécifiques de l'action sont de résoudre les difficultés de santé au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. » Les actions développées visent à permettre une prise ou reprise de contact avec le secteur médical par le biais d'un bilan de santé, de prendre conscience des difficultés de santé, d'addiction, de souffrance psychique... et d'accompagner le bénéficiaire dans la prise en charge de ses difficultés (accompagnement à l'orientation vers un service spécialisé).

I.2.2) Axe 2 - Développement et valorisation des compétences

Les actions développées dans cet axe sont une première étape à la construction d'un projet d'insertion professionnelle.

Action 1 - Maîtrise des savoirs de base

Cette action est complémentaire aux actions du Plan Régional Stratégique de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Les objectifs spécifiques de cette action sont de travailler et développer le lire, écrire, compter au travers d'actions concrètes et de réalisations, de développer et renforcer l'acquisition des compétences de base, de développer l'autonomie et de lever les freins liés à la communication et de rendre la personne actrice de son parcours.

Action 2 - Les ateliers du savoir

Les objectifs spécifiques à cette action sont de permettre de se stabiliser et de commencer à approcher la dimension travail, de développer des compétences favorisant la socialisation par le biais d'ateliers tels que : développer le sens de l'organisation, le travail en équipe ou encore la gestion du temps, de s'impliquer dans un projet et de le mener à son terme et de se préparer à élaborer un projet professionnel. L'ensemble des compétences développées au cours de cette action sont transférables dans la sphère emploi.

I.2.3) Axe transversal complémentaire - Soutien aux projets :

Action 1 - « La mobilité »

L'action doit se dérouler en complémentarité avec l'une des actions de l'un des deux axes ci-dessus. Elle doit permettre au bénéficiaire de mieux appréhender son environnement, savoir se déplacer. Les objectifs à mettre en œuvre pour cette action sont de permettre au plus grand nombre d'accéder à un moyen de transport, de favoriser le lien social, les échanges, l'entraide, de lutter contre l'isolement.

Action 2 - « Développement de projets collectifs d'insertion sociale »

L'action est spécifique à chaque territoire ; il s'agit de projets locaux à caractère citoyen et d'engagement dans la cité. Les objectifs spécifiques de cette action sont de développer des actions citoyennes, de favoriser l'engagement dans la cité, de prendre conscience de ses capacités et savoir-faire, d'adhérer à un projet et participer à sa mise en œuvre. L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le projet Stratégique Départemental 2008-2020, avec l'ambition de faire du Pas-de-Calais, un Département solidaire, innovant et durable.

Destinées à répondre en proximité aux besoins des bénéficiaires du RSA, les actions sont pilotées par le chef de file insertion du territoire (chef de Service local Allocation Insertion / Pilote insertion sociale) en transversalité et en complémentarité avec les dispositifs mis en œuvre dans les Maisons du Département Solidarité.

Ainsi, le Département propose des actions subsidiaires en complémentarité des actions de droit commun initiées par les partenaires. Ces actions visent à lever les freins à une insertion durable professionnelle ou citoyenne par la mise en œuvre d'un accompagnement individuel et/ou collectif.

II/ Favoriser et promouvoir l'insertion vers l'emploi

Avec comme objectif principal de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi durable des bénéficiaires du RSA, la politique départementale d'insertion professionnelle coordonne de nombreux acteurs intervenant sur l'offre d'insertion.

En effet, cette politique volontariste s'appuie sur un réseau d'acteurs du Service Public de l'Emploi que sont l'Etat, Pôle Emploi, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le Conseil Régional, les Missions Locales, l'Association chargée de gérer le Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGE-FIPH), etc.

De manière plus large, l'ensemble des partenaires œuvrant sur le champ de l'insertion sont mobilisés, tels les structures d'insertion par l'activité économique, les organismes de formations ou de placements à l'emploi, les Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)...

Les politiques d'insertion professionnelle au service du Pacte Territorial pour l'Insertion

Dans le cadre des groupes de réflexion travaillant à la formalisation du Pacte Territorial pour l'Insertion, trois axes stratégiques ont pu être dégagés :

- **Axe 1** : favoriser et promouvoir l'insertion vers l'emploi.
- **Axe 2** : protéger les plus fragiles et favoriser leur autonomie.
- **Axe 3** : coordonner et favoriser l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Les réflexions partenariales issues de l'axe 1, dont dépendent les politiques départementales d'insertion professionnelle, ont permis d'établir un programme d'intervention réparti sur trois thématiques :

● Remobiliser et accompagner vers l'emploi

Il a été question notamment de créer un parcours individualisé permettant aux bénéficiaires du RSA de définir et valider un projet professionnel ; de mettre la personne au centre du dispositif et de clarifier l'enchevêtrement des dispositifs afin de mettre en place une démarche de veille et d'évaluation revue annuellement.

Plus précisément, deux objectifs prioritaires ont été retenus :

1. Améliorer l'orientation et le suivi du public sur les dispositifs d'insertion par la communication, la formation et l'information auprès des référents (au sein des parcours dans le contrat d'engagement) et des encadrants (au sein des structures partenaires).
2. Soutenir le secteur de l'insertion par l'Activité Economique et simplifier les démarches administratives.

● Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi

Cette thématique a vu naître des réflexions autour des champs de la professionnalisation-formation, des possibilités d'immersion en milieu ordinaire du travail et des actions de suivi et maintien dans l'emploi. A cet effet, trois objectifs ont été retenus :

1. Accentuer les périodes d'immersion en milieu ordinaire de travail.
2. Professionnaliser les parcours d'insertion des bénéficiaires.
3. Suivre et améliorer les conditions de maintien dans l'emploi.

● Promouvoir la transversalité des politiques d'insertion professionnelle

Les restitutions des groupes de réflexion ont favorisé l'utilisation de la commande publique socialement responsable ainsi que la mutualisation des politiques publiques au service de l'insertion professionnelle. Ainsi, deux objectifs principaux ont pu être dénotés :

1. Utiliser le levier de la commande publique socialement responsable pour favoriser le retour à l'emploi
2. Mutualiser les politiques publiques et l'émergence d'une nouvelle offre d'insertion

Le Pacte Territorial pour l'Insertion au service de la politique départementale d'insertion professionnelle

Le Pacte Territorial pour l'Insertion positionne le Département en qualité de chef de file des politiques, en étroite collaboration avec le Service Public de l'Emploi.

Les orientations du Pacte Territorial pour l'insertion ont permis de clarifier la place des partenaires intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle autour de deux réflexions :

- **La recherche de passerelles avec le monde économique doit être poursuivie et renforcée** et ce, particulièrement avec les branches et fédérations professionnelles, les entreprises en besoin de main d'œuvre sur les métiers en tension, etc.

• **L'insertion professionnelle doit concourir au développement économique** par une réponse adaptée en matière d'offre d'emploi. La richesse produite par le développement économique doit contribuer à cette ambition de retour à l'insertion durable des publics les plus vulnérables.

De ce fait, la politique d'insertion professionnelle initiée par le Conseil Général se positionne bien dans une logique de parcours d'actions subsidiaires. A cet effet, le Conseil Général dispose de ses propres actions d'insertion professionnelle, qui se situent également dans une perspective de transversalité au moyen de la mutualisation des compétences visant à concourir à l'objectif d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

II.1) Remobilisation et accompagnement vers l'emploi

Parmi les bénéficiaires du RSA n'ayant pas de grandes difficultés sociales entravant la mise en œuvre de leur parcours d'insertion professionnelle, une partie d'entre eux n'ont pas de projet réellement défini ou validé au regard du contexte économique local.

Le Département, en lien avec l'offre de service du droit commun, propose donc une étape primordiale dans la réalisation du parcours professionnel : la remobilisation autour du projet professionnel.

Cette étape se traduit par une définition du projet, sa validation pratique et ce, à travers un accompagnement individuel et renforcé.

Ce faisant, l'utilisation d'un support d'activité spécifique comme les structures relevant de l'insertion par l'activité économique permet d'assurer un accompagnement personnalisé tout en abordant une mise en situation réelle de travail.

II.1.1) Remobilisation autour du projet professionnel

Les actions de remobilisation ont pour vocation de permettre à des bénéficiaires du RSA éloignés de l'emploi de faciliter leur réintégration progressive dans le milieu professionnel.

Elles visent à élaborer un parcours d'insertion socioprofessionnel réaliste, en levant les différents freins à l'emploi.

La Validation de Projet Professionnel (V2P)

La validation de projet professionnel est une étape primordiale du parcours d'insertion visant à définir et à valider un projet professionnel, afin de proposer une suite de parcours mettant en œuvre ce projet.

L'action comprend 2 phases

- L'évaluation de l'employabilité : il s'agit ici d'effectuer une évaluation individualisée de la situation du bénéficiaire vis-à-vis du monde du travail et/ou de son projet professionnel. L'objectif de cette phase consiste à vérifier le réalisme du projet, identifier les différents freins à l'emploi des bénéficiaires du RSA et élaborer un plan d'actions permettant de lever ces obstacles pour un retour à l'emploi durable.
- L'accompagnement renforcé : cette phase doit permettre la validation théorique et pratique des projets professionnels. En parallèle, l'accompagnement proposé doit permettre aux personnes de retrouver les ressources nécessaires pour s'engager activement dans un plan d'action de retour à l'emploi.

La découverte de métiers

Les différents acteurs de l'insertion professionnelle ont dénoté un manque de connaissances des métiers porteurs auprès des publics en insertion.

C'est la raison pour laquelle, des opérations de découverte et de sensibilisation à ces métiers sont mises en place, afin de repérer les potentiels des candidats, grâce à des jeux de rôle, des simulations et des plateaux techniques...

Les programmes mis en place se déroulent généralement sous forme d'ateliers « découverte » tels que:

- Connaître les différents secteurs d'activité de la branche,
- Connaître les différents postes existants au sein de cette activité,
- Découvrir les métiers : techniques professionnelles, les matériels utilisés, l'attitude à privilégier, les techniques de production et les règles d'hygiène et de sécurité à respecter, etc....

L'objectif de ce type d'opération est d'évaluer les compétences des participants après chaque plateau technique sous forme de bilan individuel, afin de pouvoir les orienter vers un parcours d'insertion en lien, ou non, avec ce domaine d'activité.

Les Aides Financières Personnalisées

Pendant la mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle, de nombreux obstacles ponctuels à la reprise d'activité émergent.

Ainsi, et en complémentarité avec les aides du droit commun et la mise en place de l'APRE, le Département soutient l'octroi d'une aide financière personnalisée, attribuée aux bénéficiaires du RSA en fonction des difficultés passagères rencontrées.

Ces dernières ont pour objet de financer une partie des coûts exposés par l'intéressé en matière de transport, d'habillement, de garde d'enfants...

La conclusion d'un Contrat Unique d'Insertion dans le secteur non Marchand (CUI)

La loi généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a apporté un nouveau dispositif regroupant la totalité des contrats aidés auparavant mobilisables (CAE, CAV, CIE, CI-RMA).

Désormais, le Contrat Unique d'Insertion du secteur non marchand (regroupant le CAV et le CAE) est effectif depuis le 1er janvier 2010.

Reprenant les grands principes des précédents contrats aidés, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) tend à harmoniser un cadre juridique unique à travers l'obligation de programmer des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, l'accroissement des possibilités d'effectuer des périodes d'immersion en entreprise, la possibilité de contractualiser sous forme de CDD ou CDI, de 20 à 35 heures hebdomadaires, tout en conditionnant les renouvellements au respect des engagements précités.

Dans sa mise en œuvre, le Conseil Général a orienté sa politique autour de quatre axes majeurs :

- **Le recentrage sur des employeurs cibles en lien avec ses politiques départementales :**
 - Au profit des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et ce en cohérence avec les dispositifs Chantiers d'Insertion et Chantier Ecole,
 - Au profit des Communes et EPCI en lien avec la démarche de contractualisation initiée par le Conseil Général,
 - Au profit des collèges et lycées pour les personnels Agents Territoriaux Techniques des Etablissements d'Enseignement en lien avec la Direction de l'Education et des Collèges du Conseil Général,
 - Au profit des publics reconnus comme travailleurs handicapés en cohérence avec notre la Maison Départementale des Personnes Handicapés (pré-affectation de 6% de l'enveloppe des CUI),
 - Au profit des salariés du Conseil Général, en lien avec les services de la Direction des Ressources Humaines.
- **Le renforcement de l'accompagnement :**
 - Une période d'immersion en entreprise pour une durée de 15 jours à 1 mois obligatoire pour solliciter un 1er renouvellement, sauf avis circonstancié des services départementaux (MDS – SLAI),
 - La validation du projet professionnel du salarié est une condition obligatoire pour solliciter un 2ème renouvellement,
 - Pendant la durée du CUI (soit 24 mois maximum), un quart des effectifs en CUI doit suivre une formation pré-qualifiante, qualifiante ou diplômante, minimisant de fait le recours aux formations « d'adaptation au poste ».
- **Le cadre contractuel du CUI :**
 - CDI ou CDD de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois,
 - La durée de travail hebdomadaire d'au moins 26 heures.
- **Le renforcement du contrôle et de l'évaluation :**
 - L'instruction, le suivi et l'évaluation du dispositif CUI sont assurés par les services départementaux.

Dans le cadre du suivi permanent et d'une évaluation continue du dispositif CUI, le non respect des obligations conventionnelles reprises ci-dessus peut faire l'objet d'une dénonciation conventionnelle impliquant le remboursement de la totalité des aides perçues au titre du CUI.

II.1.2) L'Insertion par l'Activité Economique

Suite à une validation de projet professionnel, certains parcours de bénéficiaires du RSA nécessitent un accompagnement renforcé via une étape de mise en situation réelle de travail avant d'envisager un accès durable vers l'emploi.

Pour ce faire, le Conseil Général du Pas de Calais a souhaité développer une offre d'insertion adaptée à travers son soutien auprès des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et le Dispositif des Chantiers Ecole

L'insertion par l'activité économique (ou IAE) concerne toutes structures d'insertion par l'activité économique, responsables d'une activité de production et d'insertion, permettant une réadaptation au travail des bénéficiaires du RSA ne pouvant du fait de leurs difficultés, intégrer un emploi en milieu ordinaire de travail : les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), les Associations Intermédiaires (AI), les Entreprises d'insertion (EI), les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) et les Régies de Quartier (RQ).

L'IAE est également un secteur favorisant la dynamique de parcours d'insertion des publics en insertion. L'objectif commun des SIAE est l'utilisation du support « travail » comme outil d'insertion professionnelle des personnes, c'est-à-dire permettant d'apporter aux bénéficiaires du RSA un parcours professionnel et un accompagnement personnalisé qui leur permettent de sortir de la spirale d'exclusion et de s'insérer, notamment par l'accès à l'emploi, en milieu « ordinaire ». Pour aider la personne à évoluer, elles mettent en place des outils pour organiser des parcours d'orientation, de formation et d'accès à l'emploi mais aussi en parallèle un véritable accompagnement pour régler les problèmes périphériques comme ceux concernant le logement, la santé, la famille ou les problèmes financiers.

La majorité des SIAE est implantée en zone urbaine à forte population, au potentiel d'emploi plus important et avec une facilité de transport accrue. A contrario, dans certaines zones, les SIAE sont primordiales pour la vie économique locale, elles embauchent une proportion plus importante de bénéficiaires du RSA. Les SIAE sont donc également une réponse à l'embauche sur un territoire, particulièrement sur les territoires ruraux. Les Services Locaux Allocation-Insertion (MDS-SLAI) utilisent l'IAE comme un outil de développement et de diversification de l'offre d'insertion.

Le Département participe activement au financement des SIAE pour le public bénéficiaire du RSA, via deux dispositifs :

• L'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA au sein des structures d'insertion

Ce dispositif consiste en une participation financière de l'encadrement technique et de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA accueillis en structure d'insertion par l'activité économique.

Traditionnellement, les ACI s'inscrivent dans les métiers de l'environnement, qui ne font pas partis des métiers dit en « tension », mais qui servent de support pédagogique à la réadaptation à l'emploi. Ce secteur d'activité permet de développer l'axe du développement durable et de la protection de l'environnement porté par le Département.

Le Département finance également des Entreprises d'insertion et des Régies de quartier qui sont majoritairement spécialisées dans 3 domaines : le secteur mixte bâtiment-environnement (essentiellement pour les Régies de quartiers), l'environnement (dans les zones rurales) et le recyclage-conditionnement.

Les Associations intermédiaires, quant à elles, sont spécialisées dans le secteur des « services à la personne » (ménage, repassage, bricolage...). Ce secteur d'activité recherche encore un public qui peut répondre aux exigences de ces métiers (horaires, forte mobilité...). Ainsi, le Département travaille avec des AI dans le cadre des remplacements de courtes durée des personnels « Agents Territoriaux Techniques des Etablissements d'Enseignement (ATTEE) dans les collèges du Pas-de-Calais.

Le dispositif Chantier école

Ce dispositif a pour objet de favoriser la mise en œuvre d'un cursus d'accès à la qualification et à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle dans le cadre de parcours individualisés.

L'immense majorité des projets concernant les chantiers écoles développent un projet dans le cadre du bâtiment, secteur d'activité en tension.

Il est mis en place une démarche qualité auprès des opérateurs qui a pour objectif d'appuyer la professionnalisation des structures, et fournir des outils d'évaluation et d'aide à la décision aux élus départementaux pour le financement de ces structures.

Il a été remarqué que la grande majorité des SIAE met en place des outils spécifiques de suivi et d'accompagnement des publics relevant du RSA, mais il apparaît également nécessaire d'améliorer cet axe en formalisant un outil d'échange entre la structure et le SLAI (création d'un livret d'accompagnement du bénéficiaire).

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le dispositif d'insertion départemental prévoit de soutenir les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) dans le cadre du Protocole d'Accord signé entre le Département du Pas-de-Calais et le PLIE, plate-forme de coordination dont l'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté et notamment les bénéficiaires du RSA.

Le PLIE contribue au rapprochement des acteurs économiques et des acteurs sociaux, sur un même territoire. Il peut donc être dégagé quelques grands principes du PLIE :

- Principe de coordination, d'animation ;
- Principe de non substitution aux dispositifs existants ;
- Principe d'additionnalité et de complémentarité aux dispositifs existants.

Il est à noter que la loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active institue le PLIE comme un référent professionnel potentiel (Article L262-29) (voir chapitre sur l'accompagnement adapté et gradué). L'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE)

L'URIAE regroupe l'ensemble des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

L'URIAE a pour missions d'assurer un lien entre les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), de promouvoir des actions d'insertion sociale et professionnelle par l'économique, d'assurer des actions de formations, d'informations, d'analyse et de valorisation auprès des SIAE, et de promouvoir les SIAE auprès des instances politiques, administratives, sociales, économiques, syndicales, locales, nationales et européennes.

Un partenariat étroit est établi avec l'Union Régionale de l'Insertion par l'Activité Economique (URIAE) et le Département pour l'accompagnement des nouveaux projets et le suivi des SIAE existantes. Le Département soutient l'action de l'URIAE dans le cadre de l'accompagnement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

Il est à noter que l'URIAE est quasiment le seul réseau représentant l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Par ailleurs, l'URIAE accompagne actuellement le Département du Pas de Calais dans le cadre de la reconnaissance de l'IAE au sein de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) auprès des instances régionales. Enfin, dans le cadre du Pacte Territorial, l'URIAE est un partenaire privilégié représentant aujourd'hui plus de 80 Structures d'Insertion par l'Activité Economique sur le Pas de Calais.

Ce faisant, le Département soutient l'intervention de l'URIAE sur :

- L'accompagnement des SIAE dans leurs suivis conventionnels et dans les dossiers spécifiques (Fonds Départemental d'Insertion, dossiers FSE, audits...) ;
- L'animation d'un réseau d'échanges et d'ateliers techniques, administratifs, et juridiques ;
- L'accompagnement des structures dans leur démarche de professionnalisation (promotion de la formation et de la démarche « clause d'insertion »...) ;
- Appui juridique et technique auprès des agents du Service Départemental Insertion Professionnelle ;
- Développement des missions d'expertise auprès des structures, destinées à repérer et corriger des problématiques spécifiques.

A partir de 2010, le Département souhaite faire évoluer le partenariat avec l'URIAE par une convention d'objectifs intégrant la mise en place d'un suivi individuel de SIAE détectées par les agents du Service :

- Une assistance technique sur les questions d'ordre juridique, financier et conventionnel des SIAE ;
- Une assistance technique aux SIAE dans l'élaboration des demandes de financement et l'instruction des dossiers financiers en lien avec les services du Département.

II.2) Perfectionnement et accès à l'emploi

II.2.1) Perfectionnement de l'employabilité et des connaissances de l'entreprise

Cette étape du parcours d'insertion vise à apporter les dernières connaissances nécessaires pour un accès rapide et durable à l'emploi, tant sur l'aspect de la professionnalisation que sur les relations avec le monde économique. On y retrouve des actions de professionnalisation (APRE, actions collectives), de mise en relation avec l'entreprise (visite en entreprise) et un dispositif de développement de l'initiative économique.

Les actions de professionnalisation

Les actions de professionnalisation visent à améliorer l'employabilité de la personne suivie et/ou à lever un dernier frein à l'embauche. Elles sont mobilisées individuellement avec le soutien de l'Aide Pour le Retour à l'Emploi (APRE) ou collectivement par des projets alternant des phases de professionnalisation et d'immersion en entreprise.

L'APRE-FORMATION concerne les bénéficiaires (allocataire ou conjoint) du RSA soumis aux droits et obligations (qui ont un revenu mensuel d'activité supérieur à 500€).

Cette aide, prescrite par le référent, finance une formation débouchant sur un accès à l'emploi.

Intervenant sur des actions de professionnalisation pré-qualifiantes, qualifiantes ou diplômantes, elle permet la prise en charge du coût pédagogique pour lesquelles il n'y a plus de place (notamment dans le cadre du Programme Régional de Formation).

Le développement des relations avec les entreprises

Afin d'augmenter le taux de retour à l'emploi durable des publics en insertion, le Conseil général du Pas de Calais développe des actions innovantes en matière d'insertion professionnelle, notamment en lien avec le monde économique et les secteurs en tension.

Les actions initiées dans ce cadre ont principalement pour objectifs :

- De permettre la découverte directe des entreprises afin d'appréhender les conditions réelles d'exercice de chaque métier et permettre l'élargissement de l'horizon professionnel des participants,
- D'accélérer les processus d'orientation des bénéficiaires du RSA grâce à l'enchaînement des visites dans plusieurs secteurs d'activités,
- De favoriser le recrutement direct des participants grâce au repérage pendant les visites sur les critères de motivations et de savoir-être.

Le développement de l'initiative économique

Dans le cadre des mesures favorisant l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, le Conseil Général propose une mesure d'aide technique et financière aux bénéficiaires du RSA souhaitant créer une entreprise.

Une mission d'accompagnement de ces porteurs de projets est confiée à des organismes spécialisés, habilités par le Conseil Général. Ces dispositifs ont pour objectif d'accompagner le porteur de projet au travers des différentes étapes de la création d'entreprise.

- Les Sessions d'Accueil et d'Orientation (SAO). Les SAO doivent permettre au bénéficiaire accueilli de réaliser, à l'appui d'un dossier de présentation de son projet, une auto-évaluation de sa capacité personnelle, technique et financière à créer une entreprise, avec l'acquisition de notions de base. En cas d'échec du projet de création, les SAO doivent permettre d'identifier des pistes de réorientation du parcours d'insertion.
- L'étude de faisabilité. L'organisme prestataire s'engage à conseiller les personnes dans l'élaboration de l'étude de faisabilité en vue de la création de leur activité.
- L'aide financière. Le dispositif d'aide à la création du Département comprend une possibilité d'aide financière visant au renforcement des fonds propres du créateur, pour les projets dont l'examen fait apparaître la viabilité économique et un besoin de financement non couvert par ailleurs. La recherche de prêts bancaires et/ou solidaires doit être mobilisée pour prétendre à la subvention départementale.
- Le suivi de l'entreprise. Ce dispositif est obligatoire pour les personnes ayant bénéficié de l'aide au projet du Département. Il consiste en un accompagnement du porteur de projet dans ses démarches post-crédation.

A cela, le Département contribue au financement de dispositifs permettant aux futurs porteurs de projet de tester leurs activités sans créer une entité juridique.

- Les Couveuses d'entreprises et les Coopératives d'entreprise. Il s'agit d'un outil complémentaire aux actions déjà mises en œuvre pour la création d'entreprises. Ce dispositif s'adresse à des bénéficiaires du RSA pour lesquels le parcours et/ou le projet présentent de fortes interrogations quant aux perspectives de réussite de leur projet de création d'entreprise.

Les couveuses d'entreprises permettent au porteur de projet de pouvoir tester son projet en « grandeur réelle » pendant plusieurs mois, en évitant toutefois les risques liés à une création d'entreprise proprement dite. Une immersion réelle sur le marché permet aux personnes de tester la viabilité économique de leur projet, d'agir directement en tant que chefs d'entreprise, et ainsi d'assumer progressivement un changement de statut social.

Le dispositif d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise, en lien avec la généralisation du RSA, développe des nouvelles perspectives pour répondre aux difficultés rencontrées avec les BRSA entrepreneurs.

Une expérimentation est actuellement en cours, sur les territoires d'Hénin-Carvin et de Lens-Liévin afin d'accompagner des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA. L'objectif est de leur permettre de sortir des minimas sociaux en leur proposant un accompagnement adapté aux problématiques identifiées.

II.2.2) Accès et suivi dans l'emploi

Contrat Unique d'Insertion marchand (CUI)

Avec la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, les anciens contrats CI-RMA et CIE sont regroupés sous le Contrat Unique d'Insertion du secteur marchand et ce, à compter du 1er janvier 2010.

L'offre de service départementale se traduit par l'intervention d'agents départementaux qui mobilisent les CUI relevant de l'enveloppe de l'Etat.

Cette démarche s'appuie pleinement sur l'organisation d'un partenariat inter institutionnel comme défini dans le Pacte Territorial pour l'Insertion.

L'accompagnement des CUI marchand a pour objectif :

- De faciliter le maintien dans l'emploi considérant que les ruptures constatées sur l'ancien contrat « CI-RMA » interviennent généralement dès les premières semaines ;

- De préparer l'intégration et de conforter le salarié sur son poste ;
 - De suivre l'application des principes législatifs en termes d'engagement de l'employeur notamment sur le tutorat en entreprise ;
 - De dresser un bilan employeur qualitatif ;
 - D'envisager d'autres opportunités d'emplois avec l'employeur (principe de fidélisation)
- Ce contrat est donc appréhendé comme un véritable outil de pérennisation des emplois.

Le Marché de Placement.

Au-delà de son rôle de Référent professionnel (voir chapitre sur l'accompagnement adapté et gradué), l'accompagnement proposé est une prestation de service permettant le placement, le suivi et le maintien dans l'emploi, au profit de bénéficiaires du RSA du Département du Pas-de-Calais, qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

Cette prestation se décompose en :

- Un accueil des bénéficiaires : ces derniers sont pré-repérés par les Services Locaux Allocation Insertion des Maisons du Département - Solidarité.
- Un placement à l'emploi par un accompagnement individuel et personnalisé vers l'emploi durable des bénéficiaires sélectionnés, afin de permettre aux bénéficiaires d'acquérir les techniques essentielles et d'assurer leur accès et leur maintien futur dans l'emploi. Sont alors définis conjointement avec chaque bénéficiaire les objectifs du parcours et les freins et les actions visant à les surmonter. Ce plan d'action doit permettre de progresser vers l'obtention d'un emploi, notamment en améliorant leur prise de parole, en valorisant leur parcours, en aidant à la rédaction ou au perfectionnement de leur CV, tout en assurant une prospection ciblée des entreprises.
- Un suivi dans l'emploi des personnes placées, via un accompagnement permettant la pérennisation du poste. Un point d'étape sera réalisé régulièrement, pendant les 3 mois qui suivent le recrutement et ce, afin de faciliter l'intégration du salarié, lui permettre d'exprimer les difficultés rencontrées, que ce soit vis-à-vis des collègues, des supérieurs hiérarchiques, de la vie en entreprise, des comportements ou des compétences mis en œuvre.

La Mission Insertion par l'Emploi (MIE)

En complément du droit commun et des dispositifs d'insertion professionnelle externalisés qu'il met en place, le Conseil Général veut affirmer son positionnement quant à l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RSA, et s'assurer que l'ensemble des champs permettant d'optimiser l'accès et le maintien à l'emploi leur soient accessibles.

Le Conseil Général a mis en place depuis le second semestre 2009 la « Mission Insertion par l'Emploi » composée de :

- Douze Conseillers Spécialisés Insertion par l'Emploi, rattachés aux chefs de Services Locaux Allocation Insertion au sein des Maisons Département Solidarité des 9 territoires du Département ;
- Un Coordonnateur de Mission, rattaché au directeur de la Direction du Développement Social au siège du Conseil Général.

Cette forme d'organisation, qui répond aux principaux objectifs de la politique de « territorialisation » du Conseil Général du Pas de Calais, s'accompagne d'un lien fonctionnel fort entre le siège (Coordonnateur de mission) et les territoires (douze CSIE) dans le cadre de l'animation et de la coordination de la mission, en particulier au titre du FSE.

L'objectif de la Mission Insertion par l'Emploi est de renforcer le développement de passerelles entre les publics en voie d'insertion et le monde économique, en développant :

- Sa présence au sein des instances partenariales de l'emploi de chaque territoire en fonction de l'organisation qui y est développée ;
- Des interfaces entre les acteurs économiques des territoires (entreprises, réseaux et branches professionnels, chambres consulaires, instances de développement économique...) et les 9 Maisons Département Solidarité ;
- La mutualisation des retombées de la contractualisation avec les établissements publics de coopération intercommunale sur les opportunités économiques des territoires en matière de création d'emploi pour les publics en difficulté d'insertion ;
- Sa présence sur les Grands Projets structurants du Département en tant que vecteurs potentiels d'emploi ;
- Sa connaissance du « marché caché » de l'emploi par une prospection ciblée complémentaire au droit commun permettant l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion.

II.3.) Transversalité des politiques d'insertion professionnelle

II.3.1) Mutualisation des politiques pour favoriser le retour à l'emploi

L'émergence d'une nouvelle offre d'insertion, permise par la mutualisation des politiques publiques afin de favoriser le retour à l'emploi, constitue une opportunité réelle de faire travailler ensemble des personnes d'horizons différents, et ainsi d'associer des compétences variées afin d'améliorer l'efficacité de l'insertion professionnelle des publics dont le Département a la responsabilité.

En effet, la vraie richesse de la transversalité est constituée avant tout par les femmes et hommes qui vont la réaliser autour d'un projet commun fédérateur.

C'est pourquoi, le Conseil Général a développé différentes démarches d'insertion par l'emploi en s'appuyant sur le développement des liens transversaux, avec notamment :

- Le dispositif de suppléances/remplacements dans les collèges et dans les sites déconcentrés du département pour les personnels ATTEE,
- Le projet de collaboration avec la Direction des Personnes Âgées, Personnes Handicapées et de la Santé, dont l'objectif est d'anticiper le recrutement des nouveaux personnels au sein des futures EPHAD, en accompagnant préalablement des bénéficiaires du RSA, des jeunes en difficulté ou des travailleurs handicapés.

Afin de promouvoir cette mutualisation des politiques d'insertion, le Département développe des liens avec les différents partenaires sur la base d'une méthodologie de gestion de projet (Initier, Préparer, Planifier, Piloter et Dresser le bilan). Il repère les actions ou les besoins des différents partenaires (SDIS, MDPH, collèges...), s'engage sur une démarche de mutualisation entre le développement des structures et les besoins de recrutement (Etablissements et services autour des personnes âgées, des jeunes enfants, ou autour de grands projets) et initie des dynamiques d'insertion professionnelle dans le cadre des Grands Projets du Département (Opération Grands Sites, canal Seine/Nord-Europe, Louvre-Lens...).

De surcroît, la politique de contractualisation initiée depuis 2006 par le Département auprès des intercommunalités a radicalement changé l'approche du développement local : à une politique de guichet est substituée une politique de projet autour de diagnostics territoriaux et d'enjeux identifiés de manière partenariale avec les EPCI.

C'est ainsi que le Département valorise les projets d'insertion professionnelle dans les contrats territoriaux de développement durable avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en créant un cadre général d'application sur un volet « insertion professionnelle » pour les contractualisations, déclinable en fonction des opportunités des territoires.

Cette démarche permet une approche stratégique des territoires et une mise en œuvre transversale des opérations. Cette nouvelle gouvernance permet un aménagement harmonieux et équilibré du territoire et contribue ainsi à son développement durable.

II.3.2) La commande publique socialement responsable

En juin 2006, le Conseil Général du Pas-de-Calais a pris position en faveur de l'intégration de la dimension sociale dans sa commande publique en vue de faciliter le retour à l'emploi.

Il a retenu le principe du recours à l'article 14 du Code des Marchés Publics, en fonction de la nature et de l'objet de l'opération, constituant la modalité d'insertion des publics éloignés de l'emploi, la plus courante et la plus sûre juridiquement.

A cet égard, l'article 14 a pour objet de prévoir qu'un quota d'heures de travail généré par le marché sera exécuté par des bénéficiaires en parcours d'insertion professionnelle. L'accent a été mis sur les bénéficiaires du RMI devenus bénéficiaires du RSA.

Introduite à titre expérimental dans l'opération une dizaine de chantiers de voirie, d'architecture ou d'entretien d'espaces verts, elle s'est appuyée sur :

- Un travail d'adaptation administrative des documents de marchés publics et de leurs outils de gestion.
- Un travail de sensibilisation des acteurs de l'insertion auprès du « monde de l'entreprise » et des directions techniques du Conseil Général.
- Un travail de coordination entre les acteurs concernés du Conseil Général, dans le cadre d'un « partenariat » avec les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

De concert avec la mise en œuvre de son Agenda 21, ce projet est devenu un dispositif d'insertion par l'emploi à part entière, dans le cadre d'une revue de programmation de marchés à clause article 14.

Depuis Octobre 2009, le Conseil Général a mené une première sensibilisation auprès des Maisons du Département du Développement Local (MDDL) sur l'article 14 en particulier et est entré dans une phase d'élargissement de la prise en compte des aspects sociaux dans sa commande publique :

- Tout d'abord, au titre des prestations de services, des prestations intellectuelles dans le cadre du même article.
- Ensuite, en utilisant les articles 14 et 53 de manière combinée afin d'aller au-delà de la stricte exécution pendant le marché, et ainsi prendre en compte l'engagement d'insertion professionnelle des soumissionnaires au stade de l'attribution.

Les perspectives de ce dispositif en lien avec les orientations du Pacte Territorial pour l'Insertion sont :

- Sensibiliser sur la Commande publique socialement responsable en faisant la promotion auprès des acteurs concernés (internes, externes, associés).

- Proposer la Commande publique socialement responsable dans les contrats territoriaux de développement durable en développant un document « type » déclinant les clauses d'insertion applicables dans les contrats.
- Elargir l'utilisation de la Commande publique socialement responsable pour développer des champs d'intervention (public, domaines d'activité, modalités...).

II.4) Accompagnement des projets transversaux

Il convient de se saisir de l'ensemble des opportunités d'insertion innovantes qui permettront d'apporter une réponse individuelle ou collective au bénéficiaire du RSA dans son parcours d'insertion.

Ainsi, le Département entend recourir à des dispositifs transversaux qui concourent au développement de la politique volontariste mise en œuvre.

II.4.1) Les Aides aux Projets de Territoire (APT)

L'objectif de cette action est d'appuyer l'émergence de projets permettant l'insertion professionnelle de bénéficiaires du RSA sur un territoire déterminé. Les Aides aux Projets de Territoire financent ou cofinancent des actions liées à ces projets.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques et de lisibilité des critères d'éligibilité, le Service Départemental pour l'Insertion Professionnelle propose de distinguer trois types d'Aides aux Projets de Territoire :

- A destination des chantiers Ecoles : l'Aide au Projet de Territoire n'intervient qu'une fois par chantier, exclusivement à destination des structures habilitées ACI (Ateliers et Chantiers d'Insertion). Elle ne concerne que le petit matériel non amortissable (elle ne concerne donc pas les matériaux, le matériel informatique ou les véhicules). Elle ne se substitue pas aux autres mesures du Conseil Général (Aides Financières Personnalisées ou Fonds de Mobilité).
- Aide au projet de territoire classique : elle est destinée à financer des projets tels que des forums pour l'emploi, des jardins d'insertion, etc...). Une aide pourra être accordée par projet instruit.
- Aide au Projet de territoire expérimentale : ce financement doit permettre de financer en partie ou en totalité des actions départementales innovantes.

II.4.2) Les aides collectives à la mobilité

La mobilité, considérée au sens large du terme, géographique mais aussi culturelle et sociale contribue à lutter contre les exclusions et à favoriser la cohésion sociale. Elle peut être considérée comme le 4ème pilier de l'exclusion au même titre que le logement, la santé, et la formation.

En effet, la fragmentation dans l'organisation des territoires urbains ou ruraux impose une certaine mobilité pour se rendre : en formation, se rendre au travail, réaliser ses démarches administratives de recherche d'emploi, etc....

L'absence ou les difficultés de mobilité géographique des personnes sont un obstacle à l'insertion notamment pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA mais également pour l'accès aux offres d'insertion.

L'essor des emplois atypiques (temps partiels, horaires décalés) augmentent encore la nécessité d'être mobile. Or, ces contrats de travail s'adressent en général à des personnes peu ou pas qualifiées, possédant peu de moyens afin d'acquérir une mobilité autonome.

Face à cette problématique, le Département s'est doté d'un outil permettant d'apporter une réponse individuelle ou collective : le Fonds de Mobilité.

Il s'organise autour de deux axes :

- Les aides individuelles : celles-ci fonctionnent de la même manière que les Aides Financières Personnalisées : elles ont pour objet de financer une partie des coûts exposés par l'intéressé en matière de transport.
- L'aide aux structures initiatrices d'outils à la mobilité : cette dernière permet au Département d'accompagner financièrement les projets des territoires et d'avoir une meilleure lisibilité en termes de développement des outils de mobilité (auto-école social, transports collectifs, ...).

Le fonds de mobilité sera orienté prioritairement vers l'emploi-formation des bénéficiaires du RSA. Des fiches techniques servent de cadrage départemental et d'outils d'aide à la décision pour les territoires.

II.4.3) Le Fond Social Européen

Depuis 2007, le Département du Pas-de-Calais a fait le choix de s'inscrire dans la gestion d'une subvention globale au titre du Fonds Social Européen, en faveur de l'insertion des personnes en difficulté dans le cadre du Programme Opérationnel Européen Emploi 2007-2013, en gérant des crédits par délégation de l'Etat.

Cette gestion directe de plus de 8 millions d'euros de crédits européens a permis au cours des années 2007-2009 de mobiliser au total plus de 16 millions d'euros en faveur de projets d'insertion professionnelle grâce à l'effet levier des crédits européens, au plus près des territoires et des acteurs du département, et de renforcer le Département dans son rôle de chef de file en matière d'insertion des publics vulnérables.

Les projets ainsi soutenus ont concernés l'ensemble des actions menant à l'emploi, depuis la validation de projet professionnel, aux rencontres directes avec les employeurs, en passant par des projets en faveur de la mobilité ou de la découverte des métiers en tension.

La période 2010-2012 sera fortement impactée par la mise en place du Revenu de Solidarité Active, élément inconnu en 2007, et par la mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Insertion.

Dans cette perspective, le Département du Pas-de-Calais souhaite une concentration des crédits européens sur l'axe dédié à l'insertion des personnes en difficulté, au premier rang desquels les bénéficiaires du RSA, à savoir l'axe 3 du Programme Opérationnel Européen intitulé « Cohésion sociale, inclusion sociale et lutte contre les discriminations ».

II.4.4) L'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

L'E.S.S. a pour objectif de placer l'individu au centre des préoccupations. Elle vise une autre manière de faire de l'économie, de produire, de consommer, d'employer, de décider, d'échanger et de créer de la richesse autrement, en privilégiant l'utilité sociale, en considérant l'équité des expressions, des échanges et en respectant l'humain et son environnement.

Elle privilégie les actions sociales et environnementales par rapport aux objectifs commerciaux et financiers: la micro finance (le crédit de solidarité), les systèmes d'échanges locaux, l'épargne ou l'investissement solidaire, le commerce équitable, les structures d'insertion par l'activité économique...

Le Département soutient les actions de ce type.

II.4.5) Le GIP INSERACTION 62

Le GIP INSERACTION 62, structure créée à l'initiative du Conseil général du Pas de calais est un financeur solidaire pour l'emploi. Il a pour objectif :

- la création d'entreprise en facilitant et en sécurisant l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises,
- la pérennisation et le développement des entreprises solidaires par l'octroi d'apports en fonds propres et de garanties bancaires.

Le Département intervient auprès d'insertion 62, par le financement des dispositifs suivants :

- Du Fonds d'Investissement pour le Développement de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire (FIDESS), qui a pour objet d'accompagner les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui ont des projets de création de nouvelles entreprises sociales et solidaires, créatrices d'emplois notamment pour des personnes en difficulté d'insertion professionnelle.
- Des «Fonds d'Amorçage Associatif» et «Fonds de Contrat d'Apport Associatif» qui ont pour objet de renforcer les fonds propres des associations développant des activités économiques, des activités d'utilité sociale, et créant ou pérennisant des emplois notamment pour des personnes en difficulté.
- Du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) qui se décline de la manière suivante :
 - Un diagnostic réalisé par INSERACTION 62 en commun avec les responsables de la structure.
 - Ce diagnostic porte sur les aspects organisationnels, humains, stratégiques et financiers ;
 - L'élaboration partagée d'un plan de consolidation basé sur les conclusions du diagnostic ;
 - La prescription d'un accompagnement sur mesure permettant de répondre à tout ou partie des besoins de la structure identifiés par le diagnostic (étude juridique, étude de marché, analyse des coûts, plan de développement pluriannuel, plan de communication, marketing...).

Cet accompagnement qui peut prendre une forme individuelle ou collective est réalisé par des experts qualifiés sur les thématiques identifiées.

Manager Speed Dating



Manager Speed Dating

- Présentez-vous et donnez votre carte
- Répondez aux questions
- Soyez créatif dans vos réponses
- Parlez de vous, de votre métier, de votre entreprise, de vos passions...
- Soyez positif et sportif. Laissez votre interlocuteur se présenter
- Posez-lui vos questions
- Soyez à l'écoute de ses réponses
- Évitez les critiques



3^{ème} PRIORITE - L'ÉVALUATION POUR UNE ÉVOLUTION POSITIVE DE LA POLITIQUE D'INSERTION

Le PDI affiche des objectifs ambitieux qui doivent être mis en œuvre de manière concrète sur l'ensemble du Département par les Pactes Locaux d'insertion. Pour être un outil de dynamique, le PDI doit être interactif et être en capacité de mesurer l'efficacité des effets attendus. A ce titre, il doit intégrer une démarche d'évaluation avec pour finalité d'apprécier la pertinence des actions, de les ajuster aux problématiques du public et d'adapter en permanence l'offre d'insertion.

I) Pour une analyse permanente des besoins

I.1) Développer les outils d'évaluation du besoin d'insertion des bénéficiaires du RSA

Le Département manque d'outils de mesure de l'autonomie et de l'employabilité des personnes en parcours d'insertion. Les services disposent généralement d'indicateurs de moyens (nombre de personnes accueillies) mais pas d'indicateurs de performance.

L'utilisation qui pourrait être faite de tels indicateurs est de plusieurs ordres :

- évaluation des besoins des bénéficiaires à leur entrée dans le dispositif et mesure des progrès accomplis tout au long du parcours d'insertion ;
- planification des actions d'insertion en fonction des besoins identifiés ;
- évaluation des actions inscrites au PDI ;
- comparaison entre départements de l'efficacité des actions d'insertion mises en place, dans une perspective de parangonnage et d'échanges de bonnes pratiques.

En ce qui concerne l'offre d'insertion, il importe de remédier aux déséquilibres territoriaux. Réaliser l'ajustement aux besoins en termes de types d'action et de couverture géographique permettra de garantir la montée en charge de la contractualisation des bénéficiaires.

L'échelle de distance à l'emploi permettra également d'atteindre cet objectif. Pour rappel, cet outil, initié par le Conseil Général sert :

- à vérifier l'orientation préconisée ;
- de support aux bilans d'étape lors des entretiens entre le bénéficiaire et son référent ;
- à analyser l'évolution du bénéficiaire dans son parcours ;
- à déterminer les besoins en terme d'insertion des bénéficiaires du RSA ;

Il apparaît important de poursuivre le développement de ce type d'outils pour faciliter l'analyse permanente des besoins.

I.2) Assurer la mutualisation des données pour définir un diagnostic socio-économique du Département et des territoires

La loi du 1^{er} décembre a prévu la centralisation d'un certain nombre de transmissions d'informations statistiques qui pourront être mobilisées. Il est prévu entre autres que les Départements disposent des données de la CNAF, de CNMSA et de Pôle emploi via l'accès à DUDE (Dossier Unique du Demandeur d'Emploi).

Le Département a mis en place un système d'information social, qui est en voie de consolidation, et qui permet aux services du Département de collecter ces données concernant les bénéficiaires du RSA et de les enrichir.

La mutualisation des données peut être réalisée notamment par la mise en place d'un observatoire départemental social qui permettra de collecter, analyser et diffuser les différentes données.

Les données recherchées s'articuleront autour de 4 axes :

- profil des bénéficiaires ;
- l'analyse des freins à l'emploi (développement de l'outil « échelle de distance à l'emploi) ;
- l'analyse des difficultés sociales (budget, logement, santé...) ;
- l'analyse du marché du travail.

L'observatoire social départemental permettra de suivre également l'évolution des indicateurs. L'observation de ces indicateurs et de leur évolution au niveau départemental et si possible, au niveau des territoires, doit permettre d'identifier des axes de travail entre les partenaires ; le Conseil Général et l'Etat afin de conduire des actions appropriées.

I.2.1) Mettre en place le Dossier Unique d'Insertion (DUI)

Dans la perspective d'appréhender l'impact de la politique d'insertion, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un dispositif d'évaluation permanent du parcours d'insertion de chaque bénéficiaire. La finalité est de pouvoir apprécier les bénéfices pour les personnes, de quantifier leurs acquis et de vérifier l'adéquation de l'orientation proposée à leurs besoins, leur profil et leurs attentes.

A ce titre, la création d'un Dossier Unique d'Insertion permettant de capitaliser, formaliser les acquis entre les partenaires et d'assurer le suivi du parcours d'insertion est opportun et de nature à promouvoir une meilleure traçabilité du parcours (à l'image du dossier médical hospitalier ou du dossier unique scolaire).

Cet outil a également vocation à :

- encourager le travail de profilage : étudier les caractéristiques du comportement d'une personne, ses motivations, son savoir faire, son savoir-être de manière à favoriser la projection sur un métier ;
- développer une logique de raisonnement métier par « compétences », transférables d'un métier à un autre ;
- être en capacité de répondre aux offres d'emploi de manière réactive et créer une passerelle mieux adaptée aux attentes de l'entreprise ;

Le DUI impactera ainsi les politiques d'insertion de tous les partenaires.

Cet outil sera connecté à Génésis et accessible aux partenaires extérieurs via un extranet. Il permettra également la saisie directe des contrats par les référents soit un gain de productivité à terme pour les services territoriaux.

I.2.2) Associer les bénéficiaires du RSA à l'évaluation des politiques d'insertion

- Mesurer la connaissance du bénéficiaire du RSA sur l'ensemble des mesures d'insertion et des interlocuteurs à mobiliser.
- Mesurer la perception du bénéficiaire du RSA sur son parcours d'insertion (accompagnement, actions proposées, identification des interlocuteurs, lisibilité des procédures).
- Vérifier l'articulation des partenaires au travers de la parole des bénéficiaires du RSA.

II) S'assurer de l'efficience et objectiver le dispositif d'insertion

II.1) S'assurer de la qualité et de l'adéquation des prestations d'insertion

Un des enjeux du PDI, est de garantir un service rendu à l'utilisateur de qualité et de pouvoir être en capacité d'adaptation permanente de sa politique d'insertion et ce en lien étroit avec les partenaires qui y concourent. L'objectif repose sur la mise en œuvre d'une démarche de pilotage et d'évaluation partagée avec les partenaires de manière à apprécier la cohérence de la stratégie par rapport aux besoins.

Il s'agira de :

- clarifier, préciser et rendre lisible en terme d'objectifs et d'impacts attendus les cahiers des charges relatifs aux actions d'insertion financées par le Département ;
- promouvoir des outils d'évaluation concertés de la prestation délivrée ;
- systématiser la démarche d'évaluation au sein des politiques partenariales (institutionnels, associatifs...) ;
- concevoir des indicateurs d'efficience, de pertinence et de qualité.

II.2) Assurer le suivi de l'action des partenaires et des prestataires

- Rendre effective la tenue d'instances de pilotage ou de suivi et la production de compte rendus d'action ou d'opération.
- Développer l'évaluation des actions et de la politique de contractualisation et d'insertion à l'égard des bénéficiaires, pour laquelle des marges de progrès existent dans l'exploitation quantitative et qualitative des actions réalisées, et le contrôle des financements engagés par la collectivité.
- L'examen de l'efficacité et de l'impact de l'action doit être généralisé, au moyen de comptes de résultats et d'évaluation des bénéficiaires concernés, à l'ensemble des dispositifs financés par la collectivité, l'opérateur faisant apparaître en quoi l'action qu'il a conduite pour le compte du Département a répondu aux orientations prioritaires qui lui ont été fixées.

II.3) Mesurer l'efficience du dispositif RSA par l'élaboration d'outils d'évaluation quantitative et qualitative (indicateurs, enquête, questionnaire)

- Associer les bénéficiaires du RSA à l'évaluation des politiques d'insertion.
- Vérification de l'adéquation entre les mesures et les besoins et objectivation des dépenses.

Créer des indicateurs d'évaluation pour vérifier la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacit  des politiques d'insertion.

La d marche repose notamment sur :

- la construction de grilles d' valuation et d'indicateurs (atteinte de l'objectif recherch , progression positive du parcours, satisfaction du b n ficiaire, taux de sortie du dispositif...);
- le partage de ces outils entre les acteurs locaux (r f rents, intervenant insertion, SLAI);
- l'appropriation de ces outils en termes de dynamique locale d'adaptation de l'offre d'insertion;
- le d veloppement d'un syst me d'information r actif et la possibilit  d' changes d'informations entre les partenaires.

R aliser un sch ma synoptique du parcours du b n ficiaire du RSA tout au long du processus d'insertion (insertion sociale, insertion professionnelle, acc s   l'emploi, maintien dans l'emploi) et d finir les outils d' valuation adapt s   chaque  tape.

Une importance particuli re doit  tre accord e   la d marche d' valuation parce qu'elle permet de mesurer l'efficacit  et l'efficience des actions conventionn es, d'ajuster les actions aux probl matiques du public et de d velopper, au niveau d partemental et local, une offre d'insertion adapt e.

Une  valuation qualitative des op rateurs

La totalit  des conventions et des cahiers des charges pr voit que les organismes prestataires d'insertion doivent remettre aux services   l'issue des actions financ es :

- les donn es nominatives pr cises permettant de contr ler la r alisation effective de l'action et le nombre de b n ficiaires du RSA concern s, avant le paiement du solde de la subvention;
- une fiche d' valuation qualitative du programme qui permet d' valuer l'efficacit  des dispositifs,  tablie par l'op rateur et contresign e par le service du D partement.

Il convient de g n raliser cette pratique   l'ensemble des politiques d'insertion.

Favoriser l'analyse qualitative des dispositifs suivis.

Mettre en place un dispositif de centralisation et d'exploitation de ces donn es sous forme de tableaux de bord qui permettrait de suivre l'efficacit  des diff rents dispositifs d'insertion et de comparer entre eux les diff rents op rateurs d'un m me dispositif. Cette absence d'outil de suivi au niveau du si ge induit pour les services une absence d'exploitation de ces analyses qualitatives, et un manque de retour d'information vers les territoires qui peuvent difficilement, faute d' l ment de comparaison objectif, appr cier l'efficacit  r elle de leurs op rateurs locaux.

III/ Assurer une mission de contr le qualit  et de justification des d penses

III.1) Concernant l'allocation

Il s'agira de d velopper les contr les cibles, d'analyser et de contr ler les motifs des indus, et poursuivre la politique de lutte contre la fraude.

III.2) Concernant la politique d'insertion

Privil gier une d marche de conventionnement plus globale, et si possible, dans un cadre annuel afin de restaurer une vision d'ensemble de l'action et des r sultats des diff rents op rateurs. Privil gier l'approbation d'un programme plut t qu'une succession de validations politiques sans lien entre elles.

G n raliser les appels d'offre pour le financement des actions d'insertions

Une mise en concurrence accrue des partenaires participerait pour la collectivit    une bonne ma trise des dispositifs d'insertion.

Perfectionner les proc dures d'instruction et de contr le des services

S'agissant des subventions, les textes pr voient que les organismes doivent remettre   l'appui de leurs demandes de financement des  l ments comptables permettant d'appr cier leur situation financi re et l'emploi effectif des subventions pr c demment accord es. Le comptable ne peut proc der au versement du solde qu'apr s l'ex cution de la prestation et un contr le de service fait.

D velopper les proc dures de contr le du service fait   l'image des normes FSE.

S'assurer de la r alisation effective des op rations RSA (prestation, insertion)

- Concevoir des indicateurs partag s pour les actions cofinanc es avec un partenaire.
- Cr ation des outils en s'inspirant des bonnes pratiques existantes en la mati re. (FSE, parangonnage des autres d partements : rechercher les bonnes pratiques, exemple du club insertion, etc.)
- Concevoir des modalit s de contr le du service fait.

GLOSSAIRE

ACI	Atelier chantier d'insertion
ACCSE	Agence de la cohésion sociale et de l'égalité des chances
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ADF	Association des Départements de France
ADMR	Association de service à domicile en milieu rural
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
AFP	Aide financière personnalisée – Conseil Général
AGBF	Aide à la gestion du budget familiale
AGEFIPH	Association chargée de gérer le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
ALT	Allocation logement temporaire
AML	Aide à la médiation locative
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale pour le renouvellement urbain
ANSA	Agence nouvelle des solidarités actives
API	Allocation parents isolés (remplacée par le RSA)
APL	Allocation personnalisée logement
APR	Action préparatoire au recrutement
APRE	Aide pour le retour à l'emploi
ATTTE	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement
ARH	Association régionale de santé
AVISE	Agence de valorisation des initiatives socio-économiques
BDF	Banque de France
C2RP	Centre régional de ressources pédagogiques et de développement de la qualité de la formation
CA	Contrat d'avenir
CAE	Contrat d'accompagnement dans l'emploi
CAF	Caisse d'allocations familiales
CCAS	Commission centrale d'aide sociale
CCI	Chambre du commerce et de l'industrie
CDAJE	Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
CDAS	Commission départementale d'aide sociale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDI	Commission départementale d'insertion
CDIAE	Conseil départemental de l'IAE
CHRS	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIAS	Centre intercommunale d'action sociale
CIDF	Centre d'information des droits de la femme
CIRMA	Contrat d'insertion Revenu minimum d'activité
CIP	Conseiller insertion professionnelle
CIVIS	Contrat d'insertion dans la vie sociale
CLAS	Contrat locaux d'aide à la scolarité
CLEODAS	Comité local d'échange et d'organisation dans le domaine de l'action sociale
CLSH	Centre de loisirs sans hébergement
CMU	Couverture maladie universelle
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNARIAE	Centre national d'appui et de ressources insertion par l'activité économique
COORACE	Fédération des Comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi
COFIL	Comité de pilotage restreint
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CR	Conseil Régional
CRAM	Caisse régional d'assurance maladie
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CUCS	Contrat urbain de cohésion sociale
CUI	Contrat Unique d'Insertion
DDTEFP	Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
DLA	Dispositif local d'accompagnement
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du Travail et de l'Emploi
DRTEFP	Direction régionale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle
DUI	Dossier unique d'insertion
EET	Eau, Energie, Téléphone
ELISA	Eléments locaux d'informations statistiques allocataires
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EMT	Evaluation en milieu de travail

EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPOA	Etablissements publics et organismes associés
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
ETAIE	Encadrant technique d'activités d'insertion par l'économie
FAAD	Fonds d'aide aux accédants en difficulté
FAJ	Fonds d'aide aux jeunes
FAMLU	Fonds d'acquisition pour le mobilier des logements d'urgence
FMDI	Fonds de mobilisation départementale insertion
FNARS	Fonds national des associations d'accueil et de réinsertion sociale
FSE	Fonds social européen
FSL	Fonds solidarité logement
GEIQ	Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
GIP	Groupement d'intérêt public
GRL	Garantie des risques locatifs
GRSP	Groupement régional de santé public
IAE	Insertion par l'activité économique
MAPAD	Maisons d'accueil pour les personnes âgées dépendantes
MASP	Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé
MDE	Maison de l'emploi
MDDL	Maison du Département du Développement Local – Conseil Général
MDI	Maison du Département Infrastructure – Conseil Général
MDS	Maison du Département – Solidarité – Conseil Général
MIAD	Mission d'ingénierie et d'appui départementale
MIE	Mission Insertion Emploi
MRS	Méthode de recrutement par simulation
MSA	Mutuelle Social Agricole
MSP	Mise en situation professionnelle
OF	Organismes de formation
OPCA	Organisme paritaires collecteurs agréés
PACT	Centre pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PDALPD	Plan départemental d'accès au logement des plus démunis
PDI	Programme départemental d'insertion
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLIE	Plan local pour l'insertion et l'emploi
PMI	Protection maternelle infantile
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRE	Programme de réussite éducative
PRF	Programme régional de formation
PSD	Programme stratégique départemental
PTI	Pacte Territorial pour l'insertion
PTS	Programme territoriaux de santé
RAM	Réseau d'assistante maternelle
REAAP	Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
RH	Ressources humaines
RMI	Revenu minimum d'insertion
RMA	Revenu minimum d'activité
RSA	Revenu de Solidarité Active
RSA socle	Foyers percevant moins de le forfait de base/financement 100% Département
RSA Activité	Foyers considérés comme les travailleurs modestes/ financement 100% Etat
RSA Socle et Activité	Foyers comprenant des personnes avec et sans activité /financement partagé et Activité Etat/Département
SDCO	Service de la coordination des dispositifs et du contrôle qualité – Service du Conseil Général
SDIS	Service département d'incendie et de secours
SIAE	Structure d'insertion par l'activité économique
SLAI	Service local allocation insertion/ Maison du Département – Solidarité
SPER	Service public de l'emploi régional
SPED	Service public de l'emploi Départemental
SPEL	Service public de l'emploi Local
UDCCAS	Union départementale des centres communaux d'action sociale
UNCCAS	Union nationale des centres communaux d'action sociale
URIAE	Union régionale de l'insertion par l'activité économique
URIOPPS	Union régionale interfédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux
TIMP@ASS	Accès pour tous aux nouvelles technologies
TIPP	Taxe intérieure sur les produits pétroliers
TISF	Technicien de l'intervention sociale et familiale
V2P	Validation de projet professionnel
VAE	Validation des acquis et de l'expérience

